Jouars-Pontchartrain

2017

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

conseil municipal du Vendredi 24 février 2017

Jouars-Pontchartrain

RAPPEL LDF 2017

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.
Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 impose:

Communes >3.500 habitants:

- présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette.

Communes >10.000 habitants:

- présentation de la structure et de l'évolution des dépenses
- évolution des effectifs (structure, dépenses de personnel, durée effective de travail, etc.).

Le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

Jouars-Pontchartrain

2017

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Les environnements macroéconomiques à l' International , en Europe et en France.

International Sombre et Incertain

- Tensions politiques avec la montée des populismes (USA, Chine, Russie, GB)
- L'économie oscille entre stagnation et transition:
  - 3.4% en 2017 contre 3.1% en 2016
  - Prix des matières premières restent bas (pétrole)
  - Taux d'intérêt au plancher
  - Risque d'inflation
  - Mondialisation à risque avec le retour aux souverainetés nationales
- La financiarisation se poursuit
- Absence de coordination

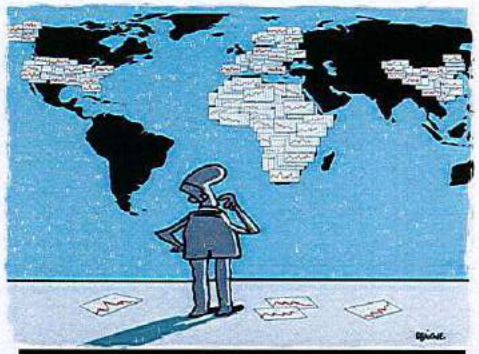

2017 Europe Année Blanche ?

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- Croissance au ralenti entre 1.5% et 1.7% (-0,75% par rapport à 2015). la reprise est là mais décevante

- Les prix du Pétrole seront moins bas
- Evolution des taux et € sont incertains
- Crise de l'immigration
- Ralentissement UK après le BREXIT
- Incertitudes politiques aux Pays Bas, France et Allemagne avec les élections.

- Chômage tombé à 9,8% mais décroit moins vite en 2017
- BCE au taquet et n'a plus de leviers
- Dépendance USA et Chine

Jouars-Pontchartrain

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2017 France Situation Politique trouble

- Un contexte troublé , des élections présidentielles et législatives aux résultats très incertains.
- Une absence de visibilité pour les collectivités locales dés 2017 et au-delà pour construire le budget.
- Ou ira la réforme de la DGF avec la nouvelle équipe ?
- Politique fiscale et reforme des valeur locatives , quid des bases ? Répartition des ressources TH entre collectivités ?
- Quid des évolutions des salaires de la fonction publique, du point d'indice en 2018 ?
- Budget des collectivités et évolution vers un encadrement des dépenses de fonctionnement ?
- Gouvernement pro Europe ou Souverainiste , Quid Euro ?

Budget de l'Etat toujours en déficit mais ca va mieux

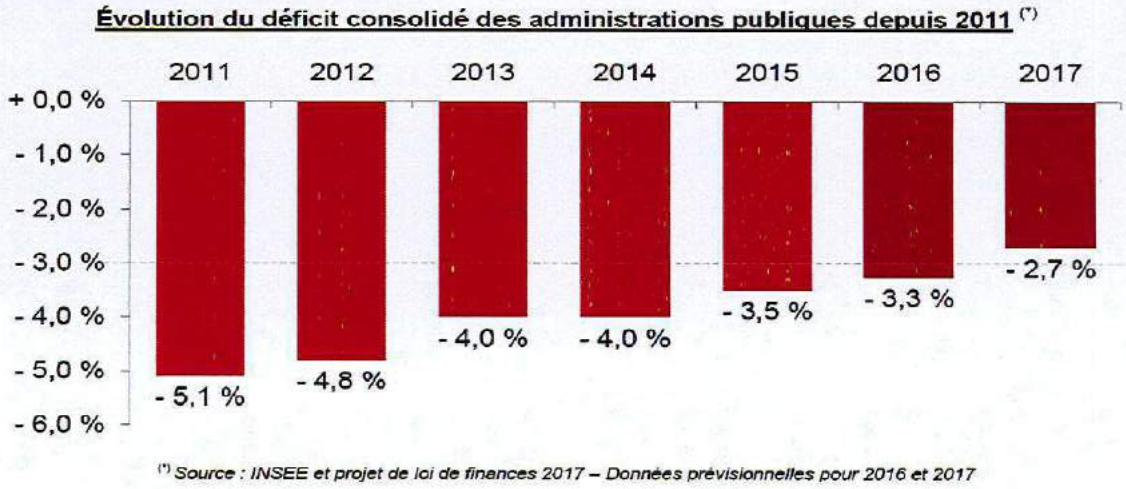

(*) *Source : INSEE et projet de loi de finances 2017 – Données prévisionnelles pour 2016 et 2017*

Initialement de 50 milliards d'euros sur trois ans, ce sont 42 milliards d'euros d'économie sur la période 2015-2017, dont 18,1 milliards d'euros en 2015 et 12,1 milliards d'euros estimés pour 2016.Concernant l'année 2017, les économies à réaliser seront réparties entre les différents niveaux d'administrations :

- 7,7 milliards d'euros de contribution supplémentaire de la sécurité sociale
- **2,8 milliards d'euros** de contribution des collectivités locales par le biais essentiellement de la poursuite de la réduction des concours financiers de l'État à ces dernières, après 3,5 milliards d'euros en 2015 et 3,3 milliards d'euros en 2016.
- 1,5 milliard d'euros de contribution de l'Etat et ses opérateurs,

Jouars-Pontchartrain

2017

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le cadre national de construction du budget et la Loi de Finances 2017.

2017
Cadre et LDF

- Ralentissement drastique des concours de l'Etat même si légère atténuation en 2017
- Report de la réforme de la DGF prévue en 2017
- Nombre intercommunalités réduit de 2065 → 1245
- Hausse de la Péréquation FPIC

- Soutien accru à l'investissement
  - FSIL 1M€ → 1,2M€ dont 384M€ pour les territoires ruraux
  - FCTVA étendu aux dépenses de fonctionnement bâtiment public et voirie.

Les réformes et contraintes imposées par l'Etat aux collectivités:

- Les Rythmes scolaires
- L'augmentation des dépenses de personnel
  - revalorisation du point d'indice
  - promotion et carrière avec transfert des primes sur le traitement indiciaire
  - organisation des élections présidentielle et législatives
- Les cartes d'identité numériques
- La surveillance de la qualité
- La sécurité des établissements , Vigipirate étendu

Jouars-Pontchartrain

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Une situation Economique très tendue

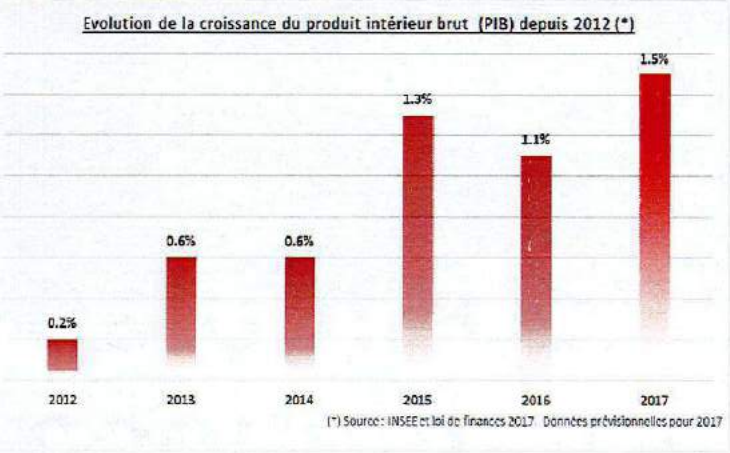

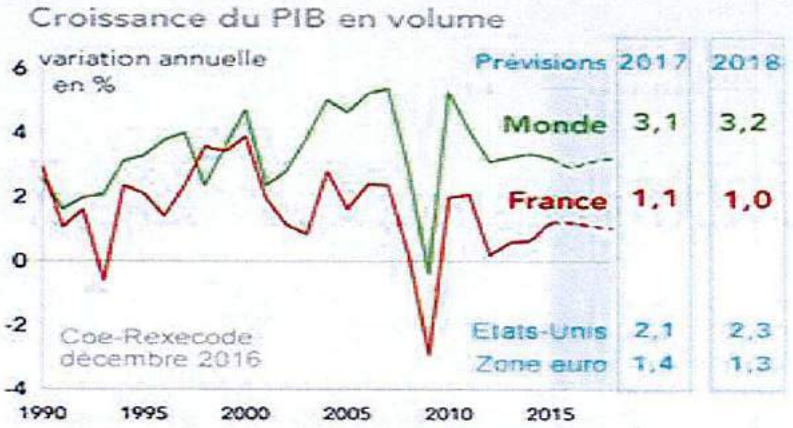

- Croissance 2017: 1,5% → 1.2% (FMI) → 1,0% ?
- Chômage à son plus haut historique fin 2016
- l'Unedic prévoit en 2017 une hausse déstabilisante
- Remontée des taux d'intérêt
- Risque d'Inflation
- La part des foyers imposables fluctue autour de 50%, les 10% les plus riches paient 70% de alors qu'ils ne représentent que 34% des revenus.

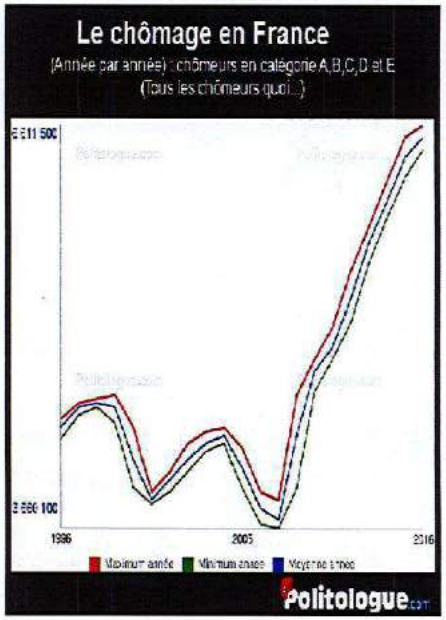

Jouars-Pontchartrain

2017

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'environnement économique et financier de notre commune.

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Jouars-Pontchartrain

Une situation locale encore positive qui se termine !

Une conjoncture économique et politique difficile et instable, des finances locales saines mais qui nécessitent l'application du principe de « **prudence budgétaire** » dans l'évolution des dépenses et de certaines recettes de la commune.

- Des contraintes d'Etat qui poussent les dépenses à la hausse
- La tenaille DGF & FPIC se resserre , l'encadrement des dépenses de fonctionnement se précise
- Suppression de subventions du Département et de la Région
- Urbanisme et loi SRU : +330 logements sociaux d'ici 2025 , impact infrastructure et trésorerie.
- Les excédents de fonctionnement fondent, notre capacité d'investissement tend vers zéro
- Les taux communaux sont stables et les services aux habitants sont maintenus et étendus
- De nouvelles subventions nationales s'ouvrent (centres bourgs, ruralité, numérique, co-working)

Jouars-Pontchartrain

2017 Contraintes et Choix

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Les réformes imposées à notre commune:

- Les Rythmes scolaires
- L'augmentation des dépenses de personnel
  - revalorisation du point d'indice
  - promotion et carrière avec transfert des primes sur le traitement indiciaire
  - organisation des élections présidentielle et législatives
  - Les cartes d'identité numériques
- Le suivi de la qualité
- La sécurité des établissements , Vigipirate étendu

Les choix politiques volontaires:

- Les passeports en plus et les Cartes d'identité maintenues
- Le maintien des services aux habitants
- Le maintien d'une certaine capacité d' investissement
- Maintenir notre capacité d'autofinancement et un endettement minimum

Jouars-Pontchartrain

La Dotation Globale de Fonctionnement

La **DGF** compense des charges historiquement transférées par l'ETAT vers notre commune(exemple: les écoles) → **- 50%**

En euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Prévision 2017
DGF TOTALE	**808 287**	**799 488**	**785 841**	**726 339**	**614 645**	**500 037**	
Dont dotation forfaitaire	759 795	752 705	739 065	679 298	679 116	564 787	
Déduction de la contribution redressement finances publiques				-48 486	-96 206	-97 701	Entre 380 K€ et 430 K€
				530 579	582 910	467 086	
Dont dotation solidarité rurale	48 492	46 783	46 776	47 041	49 858	51 428	

Péréquation
Communes Riches → Pauvres

FPIC

- évolution du prélèvement pour notre commune de 30.126€ en 2012 puis 81.000€ en 2013 à 197.547€ en 2016 et 2017 s'annonce encore plus fort 257.000€

(Publié [redacted] 017 après le vote du BP soit 10% de nos recettes fiscales)

Un effet ciseau destructeur DGF/ FPIC

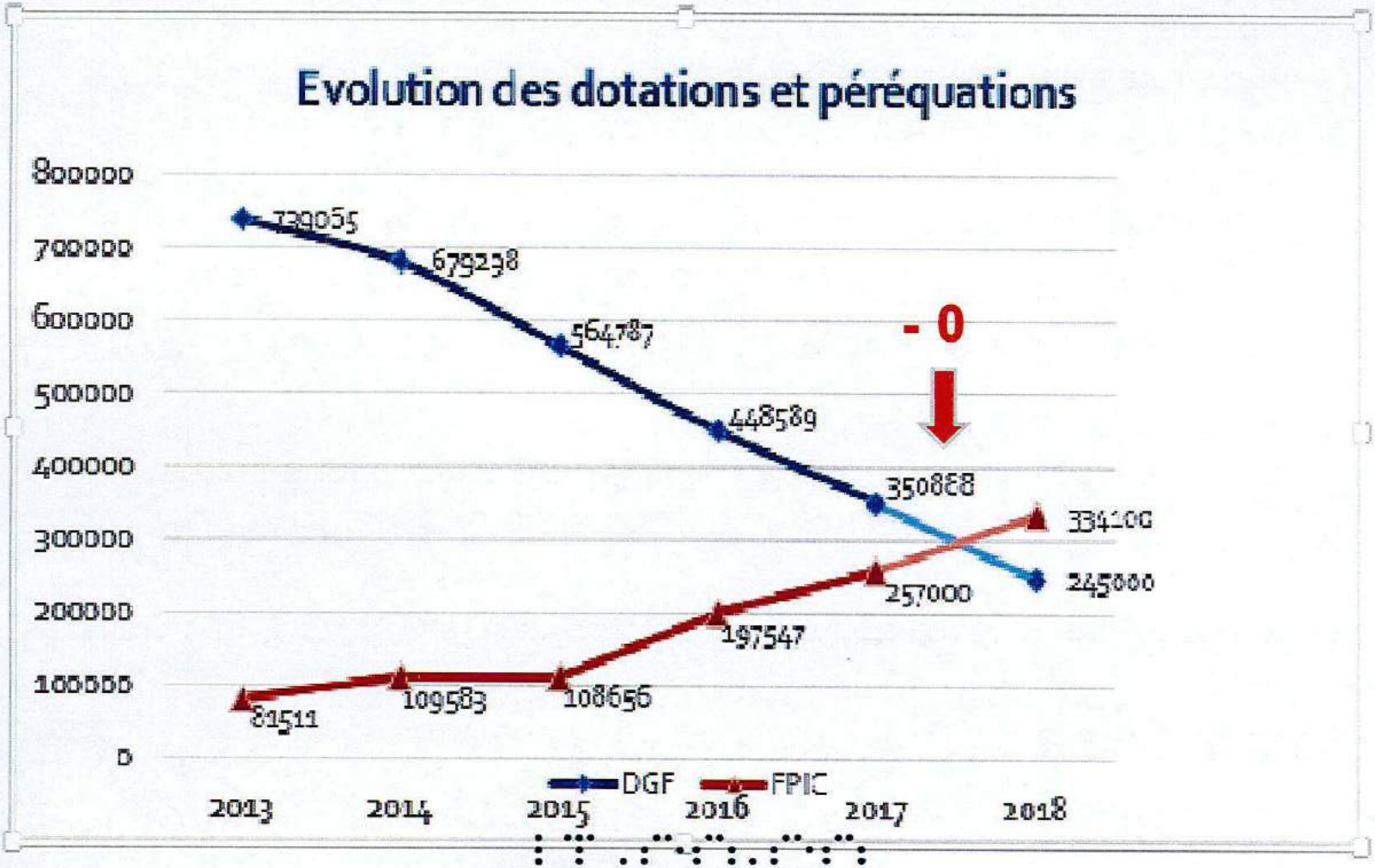

Jouars-Pontchartrain

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2017 Moins de ressources

Moins de subventions départementales et régionales:

- Activités culturelles
- Petites Enfance (crèche cœur d'enfants)
- Autres subventions très réduites et choisies sur dossier

Communauté de commune Cœur d'Yvelines:

- Intégration intercommunale par la reprise de compétences
- Fin du SIVOM et charge de 110.000€ de ressources mais prise en charge de la dette par la CCY
- réduction des attributions de compensation pour refacturation des charges de fonctionnement (recettes figées / dépenses croissantes)

Divers:

- Accessibilité bâtiment + Vigipirate étendu = -/+ 100.000€
- Gestion de l'eau potable: SIAEP dissous … création d'un budget annexe

2017 recettes de fonctionnement

Fiscalité directe:

- BP 2016 = 2.954 K€
- Base + 0.4% BP 2017 + 25K€
- Absence de visibilité pour 2018
- SIVOM -110 K€ de recettes impôts +3,4% de TH = opération blanche

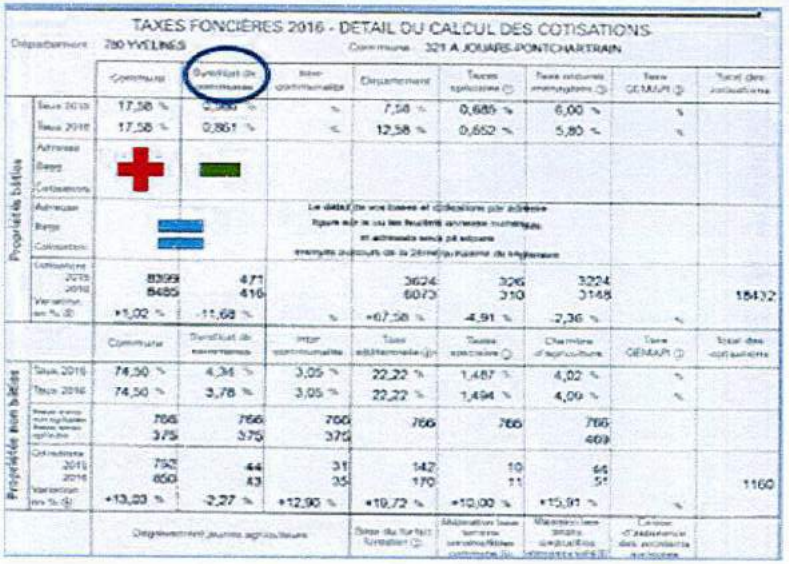
TAXES FONCIÈRES 2016 - DETAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 780 YVELINES — Commune : 321 A JOUARS-PONTCHARTRAIN

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe additionnelle	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties — Taux 2015	17,58 %	0,861 %	%	7,58 %	0,685 %	6,00 %	%	
Propriétés bâties — Taux 2016	17,58 %	0,861 %	%	12,58 %	0,652 %	5,80 %	%	
Propriétés bâties — Adresses / Bases / Cotisations	+	−						
Propriétés bâties — Adresses / Bases / Cotisations	=		Le détail de vos bases et cotisations par adresse figure sur le ou les feuillets annexés numérotés et intitulés relatifs à la Contribution économique territoriale					
Propriétés bâties — Cotisations 2015	8399	471		3624	326	3224		18432
Propriétés bâties — Cotisations 2016	8485	416		6073	310	3148		
Propriétés bâties — Variation en %	+1,02 %	-11,68 %	%	+67,58 %	-4,91 %	-2,36 %	%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties — Taux 2015	74,50 %	4,36 %	3,05 %	22,22 %	1,487 %	4,02 %	%	
Propriétés non bâties — Taux 2016	74,50 %	3,78 %	3,05 %	22,22 %	1,494 %	4,09 %	%	
Propriétés non bâties — Bases	766	766	766	766	766	766		
Propriétés non bâties — Bases agricoles	375	375	375			469		
Propriétés non bâties — Cotisations 2015	792	44	31	142	10	66		1160
Propriétés non bâties — Cotisations 2016	650	43	35	170	11	51		
Propriétés non bâties — Variation en %	+13,03 %	-2,27 %	+12,90 %	+19,72 %	+10,00 %	+15,91 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait foncier	Abattement base communales	Majoration base communes	Exonération de droit des propriétés non bâties	

DGF:

- BP 2016= 467K€ BP2017 = - 100K€ (pire cas ? Communication DGFIP mi-mars 2017)
- BP 2018 -100K€ ?

Recettes Tarifaires:

- BP 2016= 699K€ en hausse depuis 2014 mais …
  - L'Education Nationale annonce des baisses légères d'effectifs
  - Portail famille et nouveaux comportements (forfait → A la carte)

Jouars-Pontchartrain

2017 Recettes de fonctionnements

Droits de Mutation:

- BP 2016 = 370 K€

Années	2011(*)	2012	2013	2014	2015	2016
Montants en milliers d'euros (K€)	263	304	359	329	327	370

- BP 2017 ? Absence de visibilité = prudence 300K€

TAP et Fonds d'amorçage:

- BP 2016 Etat + CAF = 45K€ BP 2017 = 0 ?
- Cout réels des TAP = 290K€ , contribution familles = 45K€

FCTVA: récupération de la TVA

- BP 2016 juste sur l'investissement
- BP 2017 investissement + fonctionnement bâtiment public et voirie = + 25.000€

Jouars-Pontchartrain

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2017 dépenses de fonctionnement

Réduction des dépenses:

- -10% en 2014
- -15% en 2015
- 0% en 2016 et 2017 + priorisation et étalement

Contrôle de la masse salariale

- Hausse contenue des frais de personnel à 3% (BP 2017 = 3 M€)
  - La revalorisation du point d'indice au 01/07/16 et au 01/02/17
  - La modernisation des carrières et rémunérations (PPCR)
  - Le financement des nouveaux postes si possible à effectif constant (Informatique, Etat Civil sauf PM)
- Gestion de la Relation Citoyenne **(GRC)**
  - Nouveau Site + Applications mobiles + Télé-services 24/7
  - Remettre de citoyen au cœur de la vie communale
  - Plus de transactions à ressources constantes
- Potentielle fusion entre communes
  - Effet positif à long terme du non remplacement de l'encadrement en double

2017 dépenses de fonctionnement

La structure des effectifs au 31 Dec 2016:

Agents en position d'activités (tous statuts)	91	100%
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	60	58,8%
Non titulaires occupant un emploi permanent	31	32.7%
dont : agents remplaçants	31	32.7%
Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)	7	8.5%

La structure des dépenses de personnel

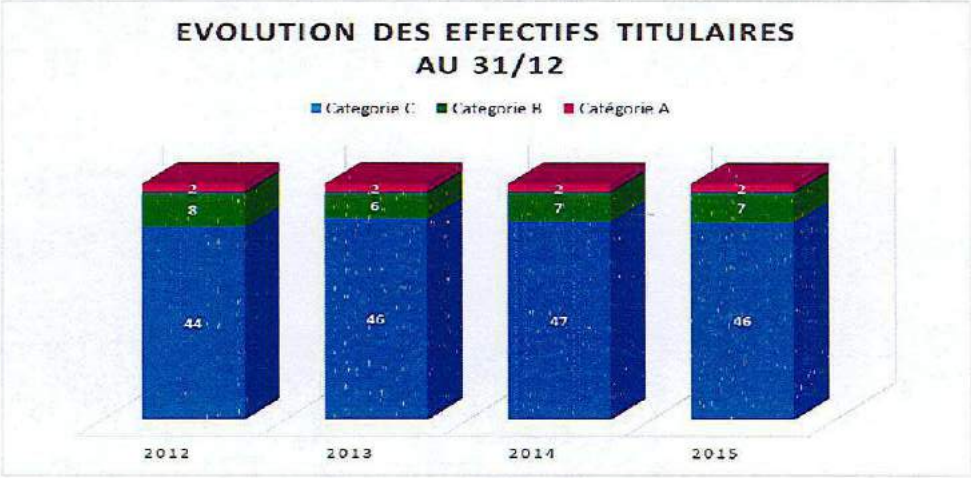

L'endettement comparé à nos voisins

3 emprunts dont 1 arrivant à échéance

- Caisse d'Epargne (taux variable), dont le taux d'intérêt 2016 est de 0% et sera remboursé en 2017 (capital dû s'élevant à 163 K€).
- Les deux autres contractés auprès du crédit Agricole (Crédit à Long Terme à taux fixes) le montant du capital restant dû est de 663 K€.

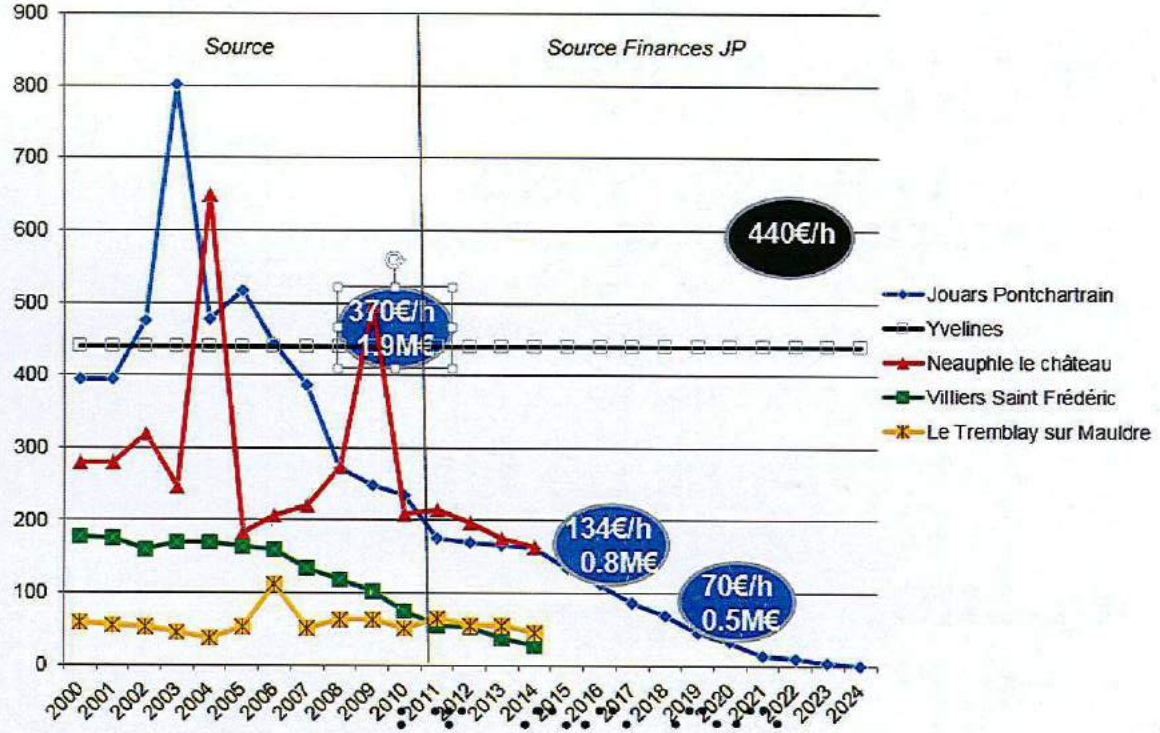

Jouars-Pontchartrain

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2017 Excédent de fonctionnement

Notre auto financement est à risque:

- CA 2017 357.000€ * - 45% par rapport à 2016 et /3 depuis 2013
- BP 2018 → **0 ou pire ?**

		EXCEDENT DE FONCTION. N-1	AFFECTATION au 1068	RESULTATS CUMUL
2007		1 047 055.87	800 000.00	
2008	247 055.87	812 744.70	845 617.96	
2009	214 182.61	1 007 258.83	1 221	
2010	-	1 056 008.88		008.88
2011	1 056 008.88	1 237 718.51		2 251 993.44
2012	2 251 993.44	1 582 250.92		3 448 573.83
2013	3 448 573.83	2 319 930.30	1. .19	4 383 315.94
2014	4 383 315.94	934 664.99	3 779 253.21	1 538 727.72
2015	1 538 727.72	947 536.47	-	2 486 264.19
2016	2 486 264.19	647 911.54	23 017.38	3 111 158.35
2017	3 111 158.35	357 391.82	58 449.03	3 410 101.14

2013 Baisse des impôts de 10% soit - 300.000€ et 776.000€ de ressources en plus qu'en 2017 (DGF,FPIC,TAP,PMR,Vigipirate)

* Provisoire

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Jouars-Pontchartrain

La priorisation des investissements

Compétences	Opérations	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2016/2021	Subventions acquises	Subventions	FCTVA
BATIMENTS	Eglise	20 000	438 000	302 000	359 000	383 000	20 000	1 522 000	634 455	365 545	249 669
	Extension CCF	30 000	470 500	234 500	20 000	-	-	755 000	190 000		123 850
	Gai Relai / BNP	10 000	65 000	850 000	850 000	-	-	1 775 000	539 954	400 000	291 171
	Renovation FR	143 000	180 000	100 000				423 000			69 389
	Equipements sportifs		10 000					10 000			1640
	Accessibilité HAND	-	180 000	125 000	35 000	60 000	60 000	460 000		84 000	75 456
	Aménagement JP4				100 000			100 000			16 404
	JP2		10 000		100 000	150 000	50 000	310 000			50 852
	Totaux	203 000	1 353 500	1 711 500	1 464 000	593 000	130 000	5 455 000	1 364 409	2 049 545	878 434
Foncier	Acquisitions		100 000					100 000			
		500 000	980 000	400 000	400 000	400 000	400 000	3 080 000			
		-400 000	-870 000	-825 000	-490 000	-490 000	-490 000	-3 565 000			
	Surcharge foncière	90 000	90 000		90 000	90 000	90 000	450 000			
	Totaux	190 000	300 000	-425 000	0	0	0	65 000	0	0	0
Informatique	Smart CITY	15 000	5 000					20 000			3 281
	Fibre		100 000					100 000			16 404
	Informatique communal	42 000	84 400					126 400	6 000		20 735
	Totaux	57 000	189 400	0	0	0	0	246 400	6 000	0	40 419
Voirie	Aménagement Route de	550 000						550 000		62 296	90 222
	Videosurveillance		150 000					150 000		100 000	24 606
	Aménagement voiries Rue de Coignières et de la Mauldre		283 000					283 000			46 423
	Réfection Voirie		117 000					117 000	0		19 193
	Totaux	550 000	550 000	0	0	0	0	1 100 000	0	162 296	180 444
Développement durable	Ville et énergie	63 000						63 000			10 335
	Voies Douces			100 000				100 000			16 404
	Totaux	63 000	0	100 000	0	0	0	163 000	0	0	26 739
TOTAUX		1 063 000	2 392 900	1 386 500	1 464 000	593 000	130 000	7 029 400	1 370 409	2 211 841	1 126 036

Reste à Financer 2 321 114

Jouars-Pontchartrain

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Les leviers à notre disposition

Nos finances, saines pour le moment, ne génèrent presque plus d'excédent. Nous avons déjà réduit nos dépenses de fonctionnement de 15% et à cause du désengagement de l'Etat , nous ne bouclerons pas le budget 2017 et au delà sans recourir aujourd'hui aux leviers suivants:

- **Mutualiser** les projets (avec les communes voisines)
- **Financement** des projets d'intérêt communautaire avec l'EPCI.
- **Chasse aux subventions** externes (locales, PNR, nationales, Eu)
- **Priorisation et Etalement** des projets dans le temps
- **Recours à l'emprunt** et renégociation des taux
- **Réduction des subventions** internes (associations)
- **Moduler/Supprimer** des services et **Réduire** le fonctionnement (Tap, bus,etc.)
- **Transferer/Supprimer** des évènements (Fête communale, Vœux du maire)
- **Taxer** la publicité
- **Augmenter** la participation des citoyens au cout réel des service (Tarifs)
- **Aménager/Augmenter** la fiscalité locale (exonération base, Taux, Taux # TH&TF, Résidences Secondaires)

Jouars-Pontchartrain

2017

Conclusion et Débat:

Qui doit payer : le contribuable ou le consommateur ?

Département des Yvelines

JOUARS-PONTCHARTRAIN

002/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 17 février 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 21 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – DUTERQUE – EMMANUEL – VIEL – ATTARD – GREMONT – MARCEAU – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LETOURNEUX – LE GUELLAUT – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame ESTEVE a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Monsieur LE MAREC a donné pouvoir à Monsieur VIEL
Madame LEHMAN a donné pouvoir à Madame BOONE
Monsieur LUCE a donné pouvoir à Madame ATTARD
Madame LAGRAVIERE a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU
Monsieur MANCEAU a donné pouvoir à Monsieur ARNOUX

ETAIENT ABSENTES : Mesdames – HOFFMANN – COUELLAN

FINANCES

Avance sur subvention 2017 au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que pour faire face à des soucis de trésorerie, il paraît nécessaire de verser un premier acompte sur la subvention 2017 du CCAS.

Dans ce cadre, il propose qu'un acompte de 25 000€ sur subvention 2017 soit alloué au CCAS.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu l'article L2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales

⇨ **DECIDE** d'allouer au CCAS un premier acompte de 25 000€ sur subvention 2017

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines)

Hervé LEMOINE

Transmis en Sous-Préfecture le : 01 MAR. 2017
Affichage le : 01 MAR. 2017

Département des Yvelines

JOUARS-
PONTCHARTRAIN

003/2017

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du 24 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 17 février 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 21 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – DUTERQUE – EMMANUEL – VIEL – ATTARD – GREMONT – MARCEAU – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LETOURNEUX – LE GUELLAUT – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame ESTEVE a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Monsieur LE MAREC a donné pouvoir à Monsieur VIEL
Madame LEHMAN a donné pouvoir à Madame BOONE
Monsieur LUCE a donné pouvoir à Madame ATTARD
Madame LAGRAVIERE a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU
Monsieur MANCEAU a donné pouvoir à Monsieur ARNOUX

ETAIENT ABSENTES : Mesdames – HOFFMANN – COUELLAN

FINANCES

Avis sur attribution de compensation 2017

Par délibération du 8 février 2017, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a adopté l'attribution de compensation de fiscalité pour un montant de 7 287 540,92 euros pour les 31 communes qui la composent.
Monsieur le Maire rappelle que les compétences exercées par le SIVOM de Montfort l'Amaury (piscine et équipements sportifs) ont été reprises par la communauté de communes au 1er janvier 2017. Ce transfert de compétences à la CCCY induit le transfert des charges correspondantes assurées précédemment par les communes.
En conséquence, l'attribution de compensation des communes a été amputée à due proportion, à l'exception de la charge de la dette.
Il précise que la participation communale aux charges de fonctionnement du SIVOM était prélevée par voie fiscale auprès des administrés, ce qui ne sera plus le cas en 2017 et nécessitera vraisemblablement un ajustement de la fiscalité communale pour compenser cette perte de ressource.
Compte tenu de ce qui précède, le montant de la compensation attribuée à la commune de Jouars-Pontchartrain s'élève à 147 861.20 €.
Il appartient maintenant au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette attribution de compensation.
Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu l'article L2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Yvelines en date du 8 février 2017

⇨ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adoption de l'attribution de compensation de fiscalité pour l'année 2017 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour un montant total de 7 287 540.92 €, soit une recette de 147 861.20 € pour la commune de Jouars-Pontchartrain.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines)

Hervé LEMOINE

Transmis en Sous-Préfecture le : 01 MAR. 2017
Affichage le :
01 MAR. 2017

Département des Yvelines

JOUARS-
PONTCHARTRAIN

004/2017

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du 24 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 17 février 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 21 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – DUTERQUE – EMMANUEL – VIEL – ATTARD – GREMONT – MARCEAU – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LETOURNEUX – LE GUELLAUT – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame ESTEVE a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Monsieur LE MAREC a donné pouvoir à Monsieur VIEL
Madame LEHMAN a donné pouvoir à Madame BOONE
Monsieur LUCE a donné pouvoir à Madame ATTARD
Madame LAGRAVIERE a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU
Monsieur MANCEAU a donné pouvoir à Monsieur ARNOUX

ETAIENT ABSENTES : Mesdames – HOFFMANN – COUELLAN

FINANCES

Demande de subvention au Conseil Départemental pour la restauration de l'église Saint Martin à Jouars

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental réaffirme sa politique ambitieuse en matière de préservation du patrimoine historique Yvelinois.
A la suite du « Plan exceptionnel de sauvegarde d'urgence des objet d'arts et des documents d'archives », il souhaite poursuivre par un dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2017-2019 ».
Ce fond de concours concerne les travaux de restauration du patrimoine monumental religieux en péril, protégé ou non protégé, mobilier ou documentaire archivistique à raison d'une seule demande par an et par catégorie, parfois complémentaire de l'aide de l'état.
Les dépenses de restauration de l'église Saint Martin subventionnables s'élèvent à 1 393 500 € HT au taux de 40%, plafonnées à 75 000 €.

Dans ce cadre, la commune pourrait solliciter les aides,

- ⇨ Du conseil départemental pour la restauration de l'église Saint Martin dans le cadre du fond de concours « Restauration des Patrimoines historiques 2017-2019 » à hauteur de 75 000.00 €.
- ⇨ Du ministère des affaires culturelles pour les travaux de restauration dans le cadre de la préservation d'un monument historique classé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇨ **SOLLICITE** l'aide du conseil départemental pour la restauration de l'église Saint Martin dans le cadre du fond de concours « Restauration des Patrimoines historiques 2017-2019 » à hauteur de 75 000.00 €.

⇨ **SOLLICITE** l'aide du ministère des affaires culturelles pour les travaux de restauration dans le cadre de la préservation d'un monument historique classé

⇨ **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 2 78 (Yvelines)

Hervé LEMOINE

Transmis en Sous-Préfecture le : 01 MAR. 2017
Affichage le : 01 MAR. 2017

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

005/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 17 février 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 21 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – DUTERQUE – EMMANUEL – VIEL – ATTARD – GREMONT – MARCEAU – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LETOURNEUX – LE GUELLAUT – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame ESTEVE a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Monsieur LE MAREC a donné pouvoir à Monsieur VIEL
Madame LEHMAN a donné pouvoir à Madame BOONE
Monsieur LUCE a donné pouvoir à Madame ATTARD
Madame LAGRAVIERE a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU
Monsieur MANCEAU a donné pouvoir à Monsieur ARNOUX

ETAIENT ABSENTES : Mesdames – HOFFMANN – COUELLAN

FINANCES

Demande de subvention auprès de la Région IDF revitalisation commerciale des communes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dispositif d'aides mis en place par la Région offre à la commune la possibilité d'obtenir un financement pour les travaux de revitalisation commerciale des centres bourgs.
Il rappelle que la commune a répondu à l'appel de l'Etat pour présenter un dossier concernant l'aménagement du bâtiment du Gai Relais. Ce dernier, idéalement placé en centre bourg, à proximité immédiate des différents équipements publics dont un parking accueillant le marché hebdomadaire, sera aménagé pour y accueillir un bar-brasserie, le dernier de la commune ayant fermé il y a 2 ans, et un espace Coworking, créant ainsi une synergie de fonctionnement entre les usagers du « tiers-lieu » et l'espace brasserie.
Ce projet comporte également l'aménagement du bâtiment ex-BNP, en salles de réunions modulables qui pourront être utilisées en journée par les usagers du tiers lieu et en soirée par le monde associatif.
Cet ensemble, une fois restructuré, permettra non seulement de favoriser le maintien d'activités économiques de proximité, limitant ainsi les déplacements, mais concourra également à l'animation du centre bourg.
Il précise que les travaux d'aménagement sont estimés à environ 1,3 M€ HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu le CGCT,
Vu les dispositifs d'aides aux collectivités territoriales mis en place par la Région Ile de France,

⇨ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles pour les travaux de restructuration et d'aménagement du bâtiment « Gai Relais » et du bâtiment le jouxtant, pour y réaliser un bar-brasserie et un espace de Coworking
⇨ **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans les devis annexés à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,
⇨ **PRECISE** que le montant des dépenses sera inscrit au budget communal 2017 et suivants, chapitre 23 de la section d'investissement.

- ⇨ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération
- ⇨ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour exécuter et mettre en œuvre les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines)

Transmis en Sous-Préfecture le : 01 MAR. 2017
Affichage le : 01 MAR. 2017

Hervé LEMOINE

Département des Yvelines

JOUARS-
PONTCHARTRAIN

006/2017

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du 24 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 17 février 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 21 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – DUTERQUE – EMMANUEL – VIEL – ATTARD – GREMONT – MARCEAU – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LETOURNEUX – LE GUELLAUT – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame ESTEVE a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Monsieur LE MAREC a donné pouvoir à Monsieur VIEL
Madame LEHMAN a donné pouvoir à Madame BOONE
Monsieur LUCE a donné pouvoir à Madame ATTARD
Madame LAGRAVIERE a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU
Monsieur MANCEAU a donné pouvoir à Monsieur ARNOUX

ETAIENT ABSENTES : Mesdames – HOFFMANN – COUELLAN

FINANCES

Demande de subvention régionale pour l'acquisition de caméras-piétons de la police municipale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de leurs interventions, les agents de la police municipale sont parfois confrontés à des invectives ou des propos menaçants de la part des contrevenants. Le port de caméra-piéton pourra permettre de dissuader les contrevenants de ces propos et le cas échéant de fournir des preuves aux autorités judiciaires saisies.
Les objectifs visés par cet équipement sont :
- La prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale ;
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves, dans le cadre d'une procédure judiciaire ;
- La formation et la pédagogie des agents de police municipale.

La loi n°2016-731, article 114 du 03/06/2016 et son décret d'application n° 2016-1861 du 23/12/2016 autorise la police municipale à s'équiper et à porter des caméras-piétons.
Afin de sécuriser leurs interventions, la police municipale sollicite l'autorisation d'achat de 2 caméras-piétons, aux spécificités conformes aux préconisations techniques de la CNIL :
L'enregistrement des caméras est démarré par l'utilisateur lorsque l'intervention risque d'être conflictuelle ou pour attester des constatations réalisées. Les enregistrements sont cryptés et stockés sur un support sécurisé. Ils sont automatiquement effacés à l'expiration du délai de 6 mois, sauf en cas de réquisition des autorités judiciaires.
Le matériel retenu est le modèle de caméra de marque REVEAL, modèle NRVS2-X2L et du logiciel d'exploitation DEMS ou équivalent.
Le budget pour l'acquisition des 2 caméras modèle REVEAL NVRS2-X2L, du support MT150 et de la station d'accueil NVRSA, établi selon le moins élevé des devis reçus, est de 2266,00 euros hors taxes.
Le département subventionne les caméras au taux de 50% par caméra avec un plafond unitaire de 200€.
La région, qui demande une délibération exécutoire décidant de la réalisation du projet et sollicitant une subvention Régionale, subventionne cet équipement au taux maximum d'intervention de 30 % de la dépense éligible hors taxes.

Aussi, il propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'aide de la Région Ile de France pour parfaire l'équipement de la police municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2016-731, article 114 du 03/06/2016 et son décret d'application n° 2016-1861 du 23/12/2016 autorisant la police municipale à s'équiper et à porter des caméras-piétons,

- ⇨ **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional l'aide la plus élevée possible pour l'acquisition de caméras-piétons pour équiper la police municipale
- ⇨ **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les acquisitions figurant dans les devis annexés à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,
- ⇨ **PRECISE** que le montant des dépenses sera inscrit au budget communal 2017, chapitre 21 de la section d'investissement.
- ⇨ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces acquisitions
- ⇨ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour exécuter et mettre en œuvre les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines)

Transmis en Sous-Préfecture le : 01 MAR. 2017
Affichage le : 01 MAR. 2017

Hervé LEMOINE

Département des Yvelines

JOUARS-PONTCHARTRAIN

007/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 17 février 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 21 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – DUTERQUE – EMMANUEL – VIEL – ATTARD – GREMONT – MARCEAU – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LETOURNEUX – LE GUELLAUT – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame ESTEVE a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Monsieur LE MAREC a donné pouvoir à Monsieur VIEL
Madame LEHMAN a donné pouvoir à Madame BOONE
Monsieur LUCE a donné pouvoir à Madame ATTARD
Madame LAGRAVIERE a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU
Monsieur MANCEAU a donné pouvoir à Monsieur ARNOUX

ETAIENT ABSENTES : Mesdames – HOFFMANN – COUELLAN

FINANCES

Modification tarification des stages sportifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé l'organisation et la tarification de stages sportifs pendant les vacances scolaires à destination des jeunes.
Cette prestation était assurée préalablement par l'ASCM, qui compte tenu de mouvement de personnel ou d'incompatibilité statutaire, n'est plus en mesure de maintenir cette activité.
Néanmoins, au regard du faible nombre d'inscriptions constaté pendant les vacances de février et après concertation avec la personne en charge de ce stage, il semble que la demande ait évoluée vers un accroissement de la souplesse des stages proposés.
Ainsi, de nombreuses demandes sont formulées pour des ½ journées de stages ainsi que pour une tarification allégée du prix de journée.
Aussi, compte tenu de ce qui précède, il propose de créer une tarification à la ½ journée à raison de 25€ l'unité et de fixer le tarif journalier à 40€.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu le CGCT,

- ⇨ **DECIDE** de créer une tarification pour l'organisation de stages sportifs pendant les vacances scolaires
- ⇨ **FIXE** le tarif du stage de 5 jours de 10h à 16h, sans le repas à 175€ par participant
- ⇨ **FIXE** le tarif de ce stage à l'unité à 40€ par jour sans le repas
- ⇨ **FIXE** le tarif à la ½ journée (2 heures de cours matin ou après-midi) à 25€ sans le repas
- ⇨ **PRECISE** que ces stages ne seront organisés que s'ils regroupent au minimum 5 participants

⇨ **PRECISE** que le règlement de ces stages sera effectué à l'inscription et que toute annulation de participation effectuée moins de 7 jours ouvrés avant le début du stage ne donnera pas lieu à remboursement.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

Transmis en Sous-Préfecture le : 01 MAR. 2017
Affichage le : 01 MAR. 2017

Hervé LEMOINE

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines)

Département des Yvelines

JOUARS-PONTCHARTRAIN

008/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 17 février 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 21 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – DUTERQUE – EMMANUEL – VIEL – ATTARD – GREMONT – MARCEAU – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LETOURNEUX – LE GUELLAUT – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame ESTEVE a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Monsieur LE MAREC a donné pouvoir à Monsieur VIEL
Madame LEHMAN a donné pouvoir à Madame BOONE
Monsieur LUCE a donné pouvoir à Madame ATTARD
Madame LAGRAVIERE a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU
Monsieur MANCEAU a donné pouvoir à Monsieur ARNOUX

ETAIENT ABSENTES : Mesdames – HOFFMANN – COUELLAN

ADMINISTRATION

Règlement intérieur des équipements jeunesse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du rapprochement des structures à destination des jeunes des communes de Jouars-Pontchartrain et de Neauphle le Château, il est utile d'adopter un règlement intérieur commun aux 2 structures. Les équipements des 2 villes seront fréquentés par les jeunes de 11 à 17ans issus des 2 communes, les personnels d'animation travailleront en équipe sur un projet commun. Ce règlement permettra de fixer des règles communes qui ne pourront pas être ignorées sous prétexte d'un changement de lieu ou de référent d'animation.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu le CGCT,
Vu le projet de règlement joint en annexe de la présente délibération,

⇨ **APPROUVE** le règlement intérieur des équipements jeunesse mis en commun par les communes de Jouars-Pontchartrain et de Neauphle le Château

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines)

Transmis en Sous-Préfecture le : 01 MAR. 2017
Affichage le : 01 MAR. 2017

Hervé LEMOINE

REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES JEUNESSE

VILLA JEUNES
LABEL ONZ17

ACCUEIL JEUNES
Neauphle-le-Chateau

Préambule

Les structures « Jeunes » sont des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines. Elles sont placées sous la responsabilité des équipes d'animation qui sont en charge de faire respecter ce présent règlement.

Ces structures sont des lieux ouverts à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans. Elles sont régies par un règlement intérieur qui permet aux différents acteurs d'être informés des conditions d'accueil et de vie à l'intérieur des locaux. **Elles sont dites « ouvertes », les jeunes inscrits peuvent aller et venir à leur guise. Les communes de Jouars-Pontchartrain et de Neauphle le Château déclinent toute responsabilité en cas d'incidents ayant lieu à l'extérieur de l'enceinte de ces salles.**

Ce sont des lieux d'accueil, de détente, d'animation, d'échanges et de loisirs au travers desquels sont mises en place différentes activités : sportives, artistiques, culturelles et ludiques, ... permettant aux jeunes de s'exprimer et participer au fonctionnement de leur structure dans le respect des règles de vie commune.

Différents objectifs sont recherchés : Intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs – Faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale - Favoriser l'ouverture, la mixité, la diversité - Veiller à l'apprentissage de la vie en collectivité - Permettre et faciliter l'expression des jeunes dans et hors les murs – Favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.

Les adolescents inscrits bénéficient d'un accès gratuit aux 2 structures et peuvent s'inscrire aux activités proposées

Villa jeunes
rue Phélypeaux
78 760 Jouars-Pontchartrain

Ouverture Période scolaire :
Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 15H30 à 19H
Le mercredi de 14H à 19H

Accueil « Jeunes »
10 bis rue Saint Martin
78640 Neauphle le Château

Ouverture En période scolaire :
Les mercredis et samedis
(consulter le programme pour les horaires)

En période de vacances en fonction du programme établi
Du lundi au vendredi de 10h à 19h
Le vendredi de 19h à 22h30 (soirée à thème)

Les repas ne sont pas fournis par la ville.
Toutefois les jeunes peuvent amener leur déjeuner. Une cuisine est mise à la disposition des jeunes désireux de se restaurer sur place. Celle-ci est équipée d'un réfrigérateur, de plaques électriques, d'un four et d'un four micro-ondes.

Conditions d'accès aux Structures

ARTICLE 1 :

L'accès aux structures est strictement réservé aux jeunes de 11 ans à 17 ans dûment inscrits. L'inscription se fait directement à la Salle Jeunes auprès d'un responsable et aux jours et heures d'ouverture. Pour l'année 2016/2017, le montant de la cotisation est fixé à **10€** pour les résidents Chartripontains et Neauphléens et à **20 €** pour les hors communes. Le tarif, voté par les conseils municipaux est révisable chaque année.

L'adhésion est annuelle. Son renouvellement n'est pas de plein droit et exige une démarche de réinscription et d'adhésion pour la nouvelle année scolaire.

Une inscription en cours d'année ne donne pas droit au bénéfice d'un report sur l'année scolaire suivante.

ARTICLE 2:

L'inscription ne sera validée qu'après avoir rempli et retourné les documents remis au jeune ou à ses parents. L'accès à la salle ne se fera qu'après approbation et signature du règlement intérieur de la salle par le jeune ainsi que par ses parents.

Accès aux activités

ARTICLE 3 :

Toute personne inscrite a accès aux activités des salles à titre gratuit (sauf pour les manifestations exceptionnelles et les activités extérieures payantes). Les prix des activités payantes sont fixés par délibérations. Les parents doivent fournir le paiement au moment de l'inscription.

ARTICLE 4 :

Les adolescents ont la possibilité de s'inscrire seuls à des activités proposées par la salle et nécessitant un transport en commun (minibus, SNCF, bus...).

Les parents refusant de laisser cette possibilité à leur enfant doivent en faire part le jour de l'inscription au directeur de la structure ou est déposé le dossier. Dans ce cas, pour participer aux sorties, les adolescents concernés devront fournir à chaque fois une autorisation écrite signée par les parents.

Respect des locaux, des personnes et du matériel

ARTICLE 5 :

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la Salle Jeunes (extérieur et intérieur, loi Evin de 1992 et décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006).

ARTICLE 6 :

Toute introduction de boissons alcoolisées ou de substances illicites sera immédiatement sanctionnée ; un signalement sera fait aux parents. L'animateur pourra refuser l'entrée à toute personne manifestant une attitude suspecte et les sanctions définies à l'article 14 seront appliquées.

ARTICLE 7 :

Tout comportement dangereux, provocant ou discriminatoire (bagarre, tenue de propos racistes, mise en danger d'un tiers, insultes ...) fera l'objet d'une lettre aux parents et pourra donner lieu à des sanctions,

définies à l'article 13.

ARTICLE 8 :
Il est demandé aux usagers des équipements de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. Toute détérioration volontaire de ces derniers entraînera des sanctions définies à l'article 13.

ARTICLE 9 :
Il est demandé aux utilisateurs du jardin et des locaux, de ne pas jeter leurs détritus par terre et de les mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 10 :
Les opinions, activités ou goûts étant différents, chacun est PRIÉ DE RESPECTER L'AUTRE ET SA DIFFÉRENCE.

Fonctionnement général

ARTICLE 11 :
Les effets personnels amenés par les adolescents dans la structure restent sous leur entière responsabilité. La commune ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de disparition ou de perte.

ARTICLE 12 :
Les trottinettes ou autres moyens de locomotion doivent rester à l'extérieur de la salle.
Il est demandé aux jeunes de ***respecter la tranquillité des riverains.***

Les sanctions

ARTICLE 13 :
Le non-respect des articles précités entraînera des sanctions pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive. En cas de dégâts occasionnés volontairement, une participation financière pourra, également, être demandée. **Dans tous les cas les parents seront avertis par écrit.**
Les sanctions seront prises par le Maire de la commune ou l'enfant est inscrit, après rapport sur l'incident fait par l'animateur et signé par le directeur de la salle.

Lu et approuvé, le :
Signatures :

Des Parents — Du Jeune

Du Directeur de la salle

Département des Yvelines

JOUARS-PONTCHARTRAIN

009/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 17 février 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 21 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – DUTERQUE – EMMANUEL – VIEL – ATTARD – GREMONT – MARCEAU – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LETOURNEUX – LE GUELLAUT – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame ESTEVE a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Monsieur LE MAREC a donné pouvoir à Monsieur VIEL
Madame LEHMAN a donné pouvoir à Madame BOONE
Monsieur LUCE a donné pouvoir à Madame ATTARD
Madame LAGRAVIERE a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU
Monsieur MANCEAU a donné pouvoir à Monsieur ARNOUX

ETAIENT ABSENTES : Mesdames – HOFFMANN – COUELLAN

ADMINISTRATION

Indemnités des élus

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que l'article L2123-23 du CGCT relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a modifié le mode de détermination des indemnités de fonction des Adjoints. Ces indemnités qui constituent une dépense obligatoire pour les Communes, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (articles L.2123-20 et L.2321-2, L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Il propose que les Conseillers municipaux à qui il a confié une délégation puissent bénéficier d'une indemnité de fonction. Dans ce cadre, il est suggéré de répartir une partie de l'indemnité du Maire et des adjoints entre les conseillers municipaux délégués afin de rester dans les limites autorisées par l'article L2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre d'habitants	Taux du Maire	Taux des Adjoints	Taux des conseillers délégués
3 500 à 9 999 à 19999	Tx maxi 55 % de l'Indice brut terminal Tx proposé 49.5%	Tx maxi 22% de l'Indice brut terminal Tx proposé 19.5%	Tx maxi 6 % de l'Indice brut terminal Tx proposé 6%

Par ailleurs, depuis la loi du 3 février 1992, les indemnités de fonction des Maires et Adjoints sont partiellement soumises à imposition sur les bases fixées par la loi de finances et assujetties à cotisations sociales, en couverture des risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse (à l'exclusion des indemnités journalières) pour les élus qui ont choisi d'interrompre leur activité salariée.

Les élus qui continuent leur activité salariée ont la possibilité de bénéficier d'un complément de retraite par rente au titre de leur mandat local, la cotisation en résultant dont le plafond des taux a été fixé par le décret n° 93-825 du 25 mai 1993, étant pour moitié à la charge de l'élu et pour l'autre moitié à la charge de la commune.
Le régime de retraite complémentaire (IRCANTEC) des élus reste obligatoire pour tous les élus bénéficiant d'une indemnité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,
Vu les articles L.2123-20, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-23-1 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

- ⇨ **DECIDE** de fixer l'indemnité maximale de fonction du Maire à 49.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 1er janvier 2017.
- ⇨ **DECIDE** que l'indemnité de fonction des adjoints est fixée à 19.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 1er janvier 2017.
- ⇨ **PRECISE** que les indemnités du Maire et des adjoints sont minorées afin de financer l'indemnité des Conseillers municipaux délégués
- ⇨ **DECIDE** que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués est fixée à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 1er janvier 2017.
- ⇨ **DECIDE** la mise en place des cotisations sociales pour la couverture des risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse (à l'exclusion des indemnités journalières) pour les élus ayant interrompu leurs activités salariées.
- ⇨ **DECIDE** la continuité du versement de ces indemnités.
- ⇨ **DECIDE** d'ouvrir la possibilité aux élus de constituer une retraite, la commune prenant en charge 50 % des cotisations afférentes,
- ⇨ **DECIDE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours – nature 6531.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines)

Transmis en Sous-Préfecture le : 01 MAR. 2017
Affichage le : 01 MAR. 2017

Hervé LEMOINE

Département des Yvelines

JOUARS-
PONTCHARTRAIN

010/2017

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du 24 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 17 février 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 20 VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – DUTERQUE – EMMANUEL – VIEL – ATTARD – GREMONT – MARCEAU – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LE GUELLAUT – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame ESTEVE a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Monsieur LE MAREC a donné pouvoir à Monsieur VIEL
Madame LEHMAN a donné pouvoir à Madame BOONE
Monsieur LUCE a donné pouvoir à Madame ATTARD
Madame LAGRAVIERE a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU
Monsieur MANCEAU a donné pouvoir à Monsieur ARNOUX

ETAIENT ABSENTS : Mesdames et Monsieur – HOFFMANN – COUELLAN – LETOURNEUX

URBANISME

Institution d'une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans des immeubles existants

Monsieur Gousseau, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, informe le conseil municipal que la création de locaux à usage d'habitation par division d'un immeuble existant peut ne nécessiter que des travaux qui ne relèvent pas du champ du permis de construire ou même de la déclaration préalable, en l'absence de modification de l'aspect extérieur ou de changement de destination, par exemple.
En l'absence de contrôle en amont, et par l'effet de divisions internes à l'immeuble, des logements sont donc susceptibles d'être réalisés dans les immeubles existants, sans que soient prises en compte les règles résultantes du PLU pour la construction de nouveaux logements. Or, la Commune souhaite que la règlementation édictée par son PLU puisse s'appliquer pour tous types de création de logements, y compris ceux dont la création au sein d'immeubles existants ne nécessiterait pas de permis de construire ou de déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme.
A cette fin, il est donc opportun d'instituer l'autorisation de travaux que prévoit l'article L.111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commune ayant compétence pour ce faire en raison de sa compétence en matière de PLU.
Les demandes d'autorisation seront adressées au Maire dans les formes fixées par arrêté du Ministre du Logement. L'autorisation peut être refusée lorsque les locaux à usage d'habitation créés ne respectent pas les proportions et taille minimales fixées par le PLU, ni les règles liées au nombre de places de stationnement par logement. La décision est notifiée dans les quinze jours de la réception de la demande (le défaut de réponse dans le délai de quinze jours vaut autorisation). A défaut de l'obtention de l'autorisation ainsi instituée, une amende est encourue, au plus égale à 15.000 euros, portée à 25.000 euros maximum en cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans. Elle est ordonnée par le représentant dans le département (article L.111-6-1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu le CGCT
Vu l'article L111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

⇨ **APPROUVE** l'institution d'une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans des immeubles existants.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 2 78 (Yvelines)

Transmis en Sous-Préfecture le : 01 MAR. 2017
Affichage le : 01 MAR. 2017

Hervé LEMOINE

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

011/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 17 février 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 20 VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – DUTERQUE – EMMANUEL – VIEL – ATTARD – GREMONT – MARCEAU – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LE GUELLAUT – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame ESTEVE a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Monsieur LE MAREC a donné pouvoir à Monsieur VIEL
Madame LEHMAN a donné pouvoir à Madame BOONE
Monsieur LUCE a donné pouvoir à Madame ATTARD
Madame LAGRAVIERE a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU
Monsieur MANCEAU a donné pouvoir à Monsieur ARNOUX

ETAIENT ABSENTS : Mesdames et Monsieur – HOFFMANN – COUELLAN – LETOURNEUX

URBANISME

Avis sur le transfert de compétence PLU

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a modifié dans son article 136, les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux Communauté de communes et aux Communautés d'agglomération.
Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi ALUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en œuvre, soit le 27 mars 2017.
Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentants au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai de mise en application.
Considérant l'intérêt de la commune de conserver sa compétence d'élaboration du PLU,
Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :
Vu le CGCT,

- ⇨ **S'OPPOSER** au transfert de la compétence d'élaboration du Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.
- ⇨ **DEMANDER** au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines)

Hervé LEMOINE

Transmis en Sous-Préfecture le : 01 MAR. 2017
Affichage le : 01 MAR. 2017

Département des Yvelines

JOUARS-
PONTCHARTRAIN

012/2017

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du 24 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 17 février 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 20 VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – DUTERQUE – EMMANUEL – VIEL – ATTARD – GREMONT – MARCEAU – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LE GUELLAUT – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame ESTEVE a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Monsieur LE MAREC a donné pouvoir à Monsieur VIEL
Madame LEHMAN a donné pouvoir à Madame BOONE
Monsieur LUCE a donné pouvoir à Madame ATTARD
Madame LAGRAVIERE a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU
Monsieur MANCEAU a donné pouvoir à Monsieur ARNOUX

ETAIENT ABSENTS : Mesdames et Monsieur – HOFFMANN – COUELLAN – LETOURNEUX

TRANSPORT

Convention partenariale du réseau Plaine de Versailles

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que la convention partenariale du réseau Plaine de Versailles est arrivée à son terme, le nouveau projet de convention, qui s'inscrit dans la continuité de la précédente, concerne essentiellement la remise à jour du préambule et de l'article sur l'accessibilité.
Afin d'assurer le maintien de ces services, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention partenariale jointe en annexe de la présente délibération.
Il précise que le montant de la participation au déficit des lignes s'élève à 31 639€ HT par année.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (1 abstention : M. MARCEAU),
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5211 18II ;
Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile de France ;
Vu le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France (STIF) ;
Vu le règlement européen N° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

⇨ **AUTORISE** le Maire à signer la convention partenariale relatif à la conclusion du contrat d'exploitation du réseau « Plaine de Versailles », établie entre le Syndicat des Transports de la région Ile de France (STIF), les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc, de St Quentin en Yvelines, la communauté de communes Gally-Mauldre, la commune de Jouars-Pontchartrain, le Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet (SITERR) et les sociétés de transport Transdev Idf Ecquevilly et Houdan, CSO, Hourtoule et Stavo

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

Transmis en Sous-Préfecture le : 01 MAR. 2017
Affichage le : 01 MAR. 2017

Hervé LEMOINE

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines)

Département des Yvelines

JOUARS-PONTCHARTRAIN

013/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 17 février 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 20 VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – DUTERQUE – EMMANUEL – VIEL – ATTARD – GREMONT – MARCEAU – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LE GUELLAUT – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame ESTEVE a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Monsieur LE MAREC a donné pouvoir à Monsieur VIEL
Madame LEHMAN a donné pouvoir à Madame BOONE
Monsieur LUCE a donné pouvoir à Madame ATTARD
Madame LAGRAVIERE a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU
Monsieur MANCEAU a donné pouvoir à Monsieur ARNOUX

ETAIENT ABSENTS : Mesdames et Monsieur – HOFFMANN – COUELLAN – LETOURNEUX

INTERCOMMUNALITE

Nouveaux statuts de la communauté de communes Cœur d'Yvelines

Par délibération n°16-046 en date du 14 décembre 2016, la communauté de communes Cœur d'Yvelines a adopté ses nouveaux statuts.

Il s'agissait:

- D'intégrer dans les compétences le versement de la contribution SDIS.
- De faire mention de la compétence SCOT
- De modifier des intitulés de la compétence développement économique
  - *« zones d'activité économique et action de développement économique »* devient *« actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique ».*
  - *« promotion du tourisme en coordonnant les actions touristiques»* devient *« promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »*

Les communes, dont Jouars-Pontchartrain, sont invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16-046 de la communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 14/12/2016,

Article 1 : **APPROUVE** les nouveaux statuts de la communauté de communes Cœur d'Yvelines

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 2 78 (Yvelines)

Hervé LEMOINE

Transmis en Sous-Préfecture le : 01 MAR. 2017
Affichage le : 01 MAR. 2017

Département des Yvelines
· JOUARS-PONTCHARTRAIN

014/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 17 février 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 20 VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – DUTERQUE – EMMANUEL – VIEL – ATTARD – GREMONT – MARCEAU – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LE GUELLAUT – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame ESTEVE a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Monsieur LE MAREC a donné pouvoir à Monsieur VIEL
Madame LEHMAN a donné pouvoir à Madame BOONE
Monsieur LUCE a donné pouvoir à Madame ATTARD
Madame LAGRAVIERE a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU
Monsieur MANCEAU a donné pouvoir à Monsieur ARNOUX

ETAIENT ABSENTS : Mesdames et Monsieur – HOFFMANN – COUELLAN – LETOURNEUX

INTERCOMMUNALITE

Transfert de la compétence contribution au SDIS à la communauté de communes

La loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article 97, permet aux communes de transférer la contribution SDIS à la communauté de communes dont elle est membre.
Le Conseil communautaire en date du 14 décembre 2016 a inscrit dans les statuts de la Communauté de communes la compétence facultative en matière d'incendie et de secours.
La Commune est invitée à se prononcer sur le transfert de sa contribution SDIS au 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.
Dans ce cas, la commune n'aura pas à inscrire la dépense « contribution au SDIS » dans son budget 2018. L'attribution de compensation 2018 versée par la CCCY à la commune, sera diminuée du montant de la contribution versée au SDIS. Cette opération est neutre pour le budget communal. Toutefois, à législation constante, elle permettrait à la commune de diminuer sa contribution 2020 au FPIC d'environ 7%.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1424-35
- Vu l'article 97 de loi n°2015-991 du 7 août 2015
- Vu la délibération n° 16-046 de la communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 14 décembre 2016,

Article unique : **DECIDE** de transférer sa compétence contribution au SDIS à l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2018.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines)

Transmis en Sous-Préfecture le : 01 MAR. 2017
Affichage le : 01 MAR. 2017

Hervé LEMOINE

Département des Yvelines

JOUARS-PONTCHARTRAIN

015/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT
Madame RIVIERE

FINANCES

Approbation du compte de gestion 2016

Monsieur Emmanuel, adjoint au Maire délégué aux Finances, présente le compte de gestion de l'exercice 2016 établi par Madame le Receveur Municipal pour la commune, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2016.

1-Section d'investissement		2-Section de fonctionnement	
Dépenses	1 176 877.44 €	Dépenses	5 118 390.19 €
Recettes	1 100 060.40 €	Recettes	5 474 405,61 €
Excédent exercice 2015	260 095.38 €	Excédent exercice 2015	3 134 175.73 €
Excédent	183 278.34 €	Excédent	3 490 191.15 €

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- Vu les articles L 1612-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la commission des Finances du 29 mars 2016

⇨ **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2016

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN (Yvelines)

Hervé LEMOINE

Transmis en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2017

Affichage le :

- 3 AVR. 2017

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

016/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 24

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT
Madame RIVIERE

FINANCES

Approbation du compte administratif 2016

Monsieur Emmanuel, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016.

1-Section d'investissement		2-Section de fonctionnement	
Dépenses	1 176 877.44 €	Dépenses	5 118 390.19 €
Recettes	1 100 060.40 €	Recettes	5 474 405,61 €
Excédent exercice 2015	260 095.38 €	Excédent exercice 2015	3 134 175.73 €
Excédent	183 278.34 €	Excédent	3 490 191.15 €

Pour mémoire les restes à réaliser de la section d'investissement sont les suivants :

Reste à réaliser	
Dépenses	970 009.93 €
Recettes	728 081.02 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- Vu les articles L 1612-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la commission des Finances du avril

⇨ **APPROUVE** le compte administratif 2016 de la Commune lequel présente les résultats suivants:

1-Section d'investissement		2-Section de fonctionnement	
Dépenses	1 176 877.44 €	Dépenses	5 118 390.19 €
Recettes	1 100 060.40 €	Recettes	5 474 405,61 €
Excédent exercice 2015	260 095.38 €	Excédent exercice 2015	3 134 175.73 €
Excédent	183 278.34 €	Excédent	3 490 191.15 €

Pour mémoire les restes à réaliser de la section d'investissement sont les suivants :

Reste à réaliser	
Dépenses	970 009.93 €
Recettes	728 081.02 €

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2017
Affichage le : - 3 AVR. 2017

Le Maire

Hervé LEMOINE

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines)

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

017/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT

FINANCES

Affectation du résultat
Monsieur Emmanuel, adjoint au Maire délégué aux Finances, expose à l'assemblée délibérante que l'excédent ordinaire dégagé en 2016 sur la section de fonctionnement, soit 3 490 191.15 €, doit être affecté durant l'exercice 2017 et d'affecter cet excédent comme suit :
Section de fonctionnement :
Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté ..... 3 431 540.58 €
Section d'investissement :
Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé..... 58 650.57 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tome II, chapitre 5, 1-1 de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 1999.
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 28 mars 2017

⇨ **APPROUVE** le report du résultat du compte administratif 2016 de la commune tel que précisé ci-dessous :

Section de fonctionnement :
Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté ..... 3 431 540.58 €
Section d'investissement :
Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé..... 58 650.57 €

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2017
Affichage le : - 3 AVR. 2017

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines)

Hervé LEMOINE

Département des Yvelines

JOUARS-
PONTCHARTRAIN

018/2017

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT

FINANCES

Budget primitif 2017

Monsieur Emmanuel, Adjoint au Maire chargé des Finances, après avoir présenté le budget primitif 2017 propose au Conseil Municipal d'adopter, par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre et par opération la section d'investissement du budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à:

- Section de fonctionnement : ..... 8 880 902.78 €
- Section d'investissement : ..... 6 156 381.51 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité :

POUR : 19 (LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – DUTERQUE - LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – MARCEAU - GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LETOURNEUX – RIVIERE)

ABST. : 8 (LAGRAVIERE - ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du 24 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement,
- Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2017

⇨ **ADOPTE** le budget primitif 2017 par chapitre en section de fonctionnement qui s'élève en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : ..... 8 880 902.78 €

Le Conseil procède au vote de la section investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité :
POUR : 19 (LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – DUTERQUE - LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – MARCEAU - GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LETOURNEUX – RIVIERE)
ABST. : 8 (LAGRAVIERE - ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB)
⇨ **ADOPTE** l'opération suivante :
- 13 Réaménagement centre culturel Frontenac ..... 521 014.15 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité :
POUR : 19 (LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – DUTERQUE - LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – MARCEAU - GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LETOURNEUX – RIVIERE)
ABST. : 8 (LAGRAVIERE - ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB)
⇨ **ADOPTE** l'opération suivante :
- 14 Réfection Eglise de Jouars :
Dépenses :..... 481 659.81 €
Recettes :..... 134 891.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité :
POUR : 19 (LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – DUTERQUE - LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – MARCEAU - GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LETOURNEUX – RIVIERE)
ABST. : 8 (LAGRAVIERE - ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB)
⇨ **ADOPTE** l'opération suivante :
- 15 Réaménagement Gai Relais BNP
Dépenses :..... 65 000.00 €
Recettes :..... 540 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité :
POUR : 19 (LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – DUTERQUE - LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – MARCEAU - GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LETOURNEUX – RIVIERE)
ABST. : 8 (LAGRAVIERE - ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB)
⇨ **ADOPTE** l'opération suivante :
- 16 Rénovation Foyer Rural ..... 194 936.81 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité :
POUR : 19 (LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – DUTERQUE - LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – MARCEAU - GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LETOURNEUX – RIVIERE)
ABST. : 8 (LAGRAVIERE - ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB)
⇨ **ADOPTE** l'opération suivante :
- 17 Mise en conformité accessibilité PM ..... 180 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité :
POUR : 19 (LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – DUTERQUE - LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – MARCEAU - GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LETOURNEUX – RIVIERE)
ABST. : 8 (LAGRAVIERE - ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB)
⇨ **ADOPTE** l'opération suivante :
- 18 Opérations foncières
Dépenses :..... 1 350 000.00 €
Recettes :..... 920 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité :
POUR : 19 (LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – DUTERQUE - LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – MARCEAU - GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LETOURNEUX – RIVIERE)
ABST. : 8 (LAGRAVIERE - ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB)

⇨ **ADOPTE** l'opération suivante :

- 21 Réfection des voiries communales ..... 1 021 961.60 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité :
POUR : 19 (LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – DUTERQUE - LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – MARCEAU - GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LETOURNEUX – RIVIERE)
ABST. : 8 (LAGRAVIERE - ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB)

⇒ **ADOPTE** par chapitre et par opération la section d'investissement :

- Section d'investissement : ..... 6 156 381.51 €

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78(Yvelines)

Hervé LEMOINE

Transmis en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2017
Affichage le : - 3 AVR. 2017

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

019/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT

FINANCES

Vote des taux 2017

Monsieur Emmanuel, Adjoint au Maire chargé des Finances, propose, compte tenu du contexte économique difficile (baisse de la dotation globale de fonctionnement, augmentation du prélèvement au titre du fonds de péréquation) au conseil municipal de majorer les taux de fiscalité locale pour l'année 2017.
En effet, la situation budgétaire 2017, sans majoration de la fiscalité, ne permet plus de dégager d'autofinancement sur la section de fonctionnement. Aussi, afin d'être en mesure de financer les projets d'investissement jusqu'à la fin du mandat avec un recours modéré à l'emprunt, il est nécessaire de majorer les taux de 3,40% pour compenser la disparition de la fiscalisation du SIVOM d'une part (opération neutre), et de 10 % pour reconstituer une épargne de gestion et compenser les baisses de dotations et les augmentions de prélèvements opérées par l'Etat..

	Rappel taux 2016	*Proposition taux 2017*
Taxe d'habitation	10.71 %	12.15 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.58 %	19.94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74.50 %	84.48 %

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité :
POUR : 20 (LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – DUTERQUE - LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – MARCEAU - LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LETOURNEUX – RIVIERE)
ABST. : 4 (ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI)
CONTRE : 3 (ROQUELLE – VILLAIN – JACOB)

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇨ **FIXE** les taux des 3 taxes locales pour l'exercice 2017 comme suit :

	Taux 2017
Taxe d'habitation	12.15 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19.94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	84.48 %

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2017
Affichage le : - 3 AVR. 2017

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines) 2

Hervé LEMOINE

COMMUNE : 321 JOUARS-PONTCHARTRAIN

ARRONDISSEMENT : 78 RAMBOUILLET

TRESORERIE SPL : 021 TRES. DE MONTFORT L'AMAURY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I – RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2016 ① (1)	Taux d'imposition communaux de 2016 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2017 ② (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 ③ (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation.....	12 456 446	10,71	>>>	12 716 000	1 361 884
Taxe foncière (bâti).....	9 036 882	17,58	>>>	9 247 000	1 625 623
Taxe foncière (non bâti).	59 612	74,50	>>>	58 000	43 210
CFE.....			>>>		0

Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ④ >>>

Total : 3 030 717

Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ④b 821729

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017 ⑤

3 646 674 (Produit nécessaire à l'équilibre du budget ⑥) - 36 976 (Total allocations compensatrices) - (Produit taxe additionnelle FNB ⑦) - (Produit des IFER ⑧) - (Produit de la CVAE ⑨) - (TASCOM ⑩) - 59 223 (DCRTP ⑪)

- 112 631 (Versement GIR ⑪) + (Prélèvement GIR ⑪) = 3 437 844 (Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)) + (Produit attendu de la majoration ④b TH des résidences secondaires)

2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⑫ (7)	(8)	Taux de référence 2017 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES ⑫ (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 ⑤ (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
Taxe d'habitation.....	10,71	Produit attendu		12.15	12.15	12 716 000	1 544 994
Taxe foncière (bâti).....	17,58	3 437 844	= 1.134334	19.94	19.94	9 247 000	1 843 852
Taxe foncière (non bâti).	74,50	3 030 717		84.50	84.48	58 000	48 998
CFE.....	>>>	Produit à taux constants	(6 décimales)				
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2017 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						Produit fiscal attendu	3 437 844

A VERSAILLES

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

PIERRE-LOUIS MARIEL

le 17 MARS 2017

Le préfet,

le

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Jouars-Pontchartrain le 31 mars 2017

Le maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

020/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT

FINANCES

Budget annexe pour la distribution d'eau potable 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est vue confier la gestion de la distribution d'eau potable sur son territoire et par convention sur celui de Maurepas jusqu'au terme de la délégation de service public en cours.
Dans ce cadre, la commune doit adopter un budget annexe pour la distribution d'eau potable afin de gérer les flux financiers inhérents à cet objet.
Aussi, il propose au Conseil Municipal d'adopter, par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe pour la distribution d'eau potable 2017 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à:
- Section de fonctionnement : ..... 264 000 €
- Section d'investissement : ..... 161 550 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité
- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du 24 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement,

⇨ **ADOPTE** le budget annexe pour la distribution d'eau potable 2017 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 2 78 (Yvelines)

Hervé LEMOINE

Transmis en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2017
Affichage le : - 3 AVR. 2017

Département des Yvelines
JOUARS-
PONTCHARTRAIN

021/2017

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT

FINANCES

Taxe communale appliquée par mètre cube d'eau pour la distribution d'eau potable
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est vue confier la gestion de la distribution d'eau potable sur son territoire et par convention sur celui de Maurepas jusqu'au terme de la délégation de service public en cours.
Dans ce cadre, la commune doit adopter le tarif de la taxe communale appliquée par mètre cube d'eau pour la distribution d'eau potable.
Il propose de la fixer au même montant que celle appliquée précédemment par le syndicat des eaux, soit 0.16 € par mètre cube d'eau pour les usagers domestiques, à 0.07 € par M3 pour les volumes d'eau exportés et à 0.03 € par M3 pour les volumes d'eau transitant par les canalisations mises à disposition de la commune.
Aussi, il propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs proposés,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention de gestion de la distribution d'eau potable sur le territoire de Maurepas,

⇨ **FIXE** le montant de la taxe communale appliquée par mètre cube d'eau pour la distribution d'eau potable comme suit :
- 0.16 € par mètre cube d'eau pour les usagers domestiques
- 0.07 € par M3 pour les volumes d'eau exportés
- 0.03 € par M3 pour les volumes d'eau transitant par les canalisations mises à disposition de la commune

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2017
Affichage le : - 3 AVR. 2017

Le Maire
Hervé LEMOINE

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines)

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

022/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT

FINANCES

Avenant de prolongation de la délégation de service public de distribution d'eau potable
Monsieur le Maire rappelle que la DSP pour la distribution d'eau potable arrive à terme le 30 juin 2017.
Il indique que les opérations de liquidation des actifs et passifs du syndicat ne sont pas achevés et que la commune doit trouver d'ici cette échéance une solution pour assurer la continuité du service public.
Compte tenu de délais nécessaires pour la finalisation de ces différents points, il a adressé un courrier au Préfet pour solliciter l'autorisation de prolonger la délégation en cours jusqu'au 31 décembre 2018.
Ce dernier a répondu favorablement à cette requête permettant ainsi à la commune de maintenir le service public de distribution d'eau potable à un coût identique dans l'attente du règlement de la liquidation.
Aussi, dans cette perspective, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à conclure un avenant de prolongation de la DSP aux mêmes conditions que le contrat initial jusqu'au 31 décembre 2018 en prévoyant néanmoins une clause de sortie anticipée si les conditions de maintien de la continuité du service public sont réunies avant ce terme.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'autorisation préfectorale,
Vu le projet d'avenant de prolongation de la DSP,

⇨ **AUTORISE** le Maire à conclure un avenant de prolongation de la DSP pour la distribution d'eau potable avec la société VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2018

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines)

Hervé LEMOINE

Transmis en Sous-Préfecture le : 17 MAI 2017
Affichage le : - 3 AVR. 2017

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE JOUARS PONTCHARTRAIN

AVENANT N°4

AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU

ENTRE :

La commune de Jouars Pontchartrain, représentée par son Maire, **Monsieur Hervé LEMOINE,** agissant en cette qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil Municipal, en date du 30 mars 2017, ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

d'une part,

ET :

La société **Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340,98 Euros dont le siège social est à Paris (75 008), 21, rue la Boétie, immatriculée sous le numéro 572 025 526 RCS PARIS, représentée par **Monsieur Bruno GODFROY**, Directeur de la zone IDF-Nord, agissant au nom et pour le compte de cette société, ci-après dénommée « **Le Délégataire** »,

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Jouars Pontchartrain Maurepas a confié à la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un contrat d'affermage (contrat de concession par application de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application du 1er février 2016) en date du 1er juillet 2002, modifié par trois avenants.

Par arrêté en date du 12 décembre 2016, le Préfet des Yvelines a mis fin à l'exercice de la compétence du SIAEP de Jouars-Ponchartrain Maurepas. La Collectivité exerce par convention depuis le 1er janvier 2017 la gestion de la distribution d'eau potable sur le territoire des deux communes concernées jusqu 'au terme du contrat en cours.

Du fait de l'échéance prochaine du contrat au 30 juin 2017, et conformément aux dispositions du 5ème alinéa de l'article 36 du Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, la Collectivité a décidé de prolonger la durée du présent contrat de concession pour une durée de dix-huit mois afin d'achever sa réflexion sur l'organisation du service public suite à la mise en œuvre du schéma régional de coopération intercommunale (loi NOTRE du 7 août 2015) et de lui permettre de relancer une mise en concurrence dans des délais non contraignants.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DUREE DU CONTRAT

Afin de garantir la bonne exécution du service, la durée du contrat est prolongée de dix-huit mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Toutefois, la durée de la prolongation pourra être réduite à la demande de la Collectivité en charge de la compétence de la distribution d'eau potable. Dans ce cas, la Collectivité avertira le Délégataire (Concessionnaire par application de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application du 1er février 2016) par courrier recommandé trois mois avant la date de fin officielle du contrat. Celui-ci ne pourra prétendre à aucune compensation.

ARTICLE 2 - CLAUSES DIVERSES – PRISE D'EFFET

Toutes les clauses du contrat et de ses avenants, non modifiées par les présentes restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis un caractère exécutoire.

Pour la commune
de **Jouars Pontchartrain**,

MAIRIE DE JOUARS PONTCHARTRAIN (Yvelines)

Le Maire,
Monsieur Hervé LEMOINE

Pour **Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux**,

Le Directeur de Zone,
Monsieur Bruno GODFROY

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

023/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT

FINANCES

Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'étude et l'installation d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal, la commune peut bénéficier de subvention départementale.
L'orientation pour l'emploi du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance prévoit un taux de subvention de 20 à 50% pour les études et l'installation.
Le Conseil Départemental peut concourir à subventionner les projets de mise en place d'équipements de vidéoprotection.
Aussi, il propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'aide du département des Yvelines pour le projet de vidéoprotection communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L251-1 à L255-1 et R252-3 à R252-4 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016361-0009 en date du 26 décembre 2016 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Jouars-Pontchartrain,

- ⇨ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental les aides les plus élevées pour l'étude et la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal,
- ⇨ **S'ENGAGE** à utiliser ces subventions, sous son entière responsabilité, pour réaliser l'étude et l'installation de la vidéoprotection conformes à l'autorisation préfectorale et à l'objet du programme,

- ⇨ **PRECISE** que le montant des dépenses sera inscrit au budget communal 2017, chapitre 21 de la section d'investissement.
- ⇨ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces études, acquisitions et travaux.
- ⇨ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour exécuter et mettre en œuvre les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines)

Hervé LEMOINE

Transmis en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2017
Affichage le : - 3 AVR. 2017

Département des Yvelines *024/2017*

JOUARS-
PONTCHARTRAIN

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT

FINANCES

Demande de subvention au Conseil Régional pour l'étude et l'installation d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal, la commune peut bénéficier de subvention régionale.
L'orientation pour l'emploi du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance prévoit un taux de subvention de 20 à 50% pour les études et l'installation.
Le Conseil Régional subventionne les projets de mise en place d'équipements de vidéoprotection au taux maximum de 35%.
Aussi, il propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'aide de la Région Ile de France pour le projet de vidéoprotection communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L251-1 à L255-1 et R252-3 à R252-4 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016361-0009 en date du 26 décembre 2016 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Jouars-Pontchartrain,

- ⇨ **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional les aides les plus élevées pour l'étude et la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal,
- ⇨ **S'ENGAGE** à utiliser ces subventions, sous son entière responsabilité, pour réaliser l'étude et l'installation de la vidéoprotection conformes à l'autorisation préfectorale et à l'objet du programme,
- ⇨ **PRECISE** que le montant des dépenses sera inscrit au budget communal 2017, chapitre 21 de la section d'investissement.

- ⇨ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces études, acquisitions et travaux.
- ⇨ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour exécuter et mettre en œuvre les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines)

Hervé LEMOINE

Transmis en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2017
Affichage le : - 3 AVR. 2017

Département des Yvelines

JOUARS-
PONTCHARTRAIN

025/2017

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT

FINANCES

Demande de subvention départementale au titre de récupération d'une partie du produit des amendes de police de la circulation pour l'amélioration de la sécurité routière à proximité des écoles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de leur mission de sécurisation des abords des écoles, les agents de la police municipale ont constaté que des aménagements de voirie pourraient permettre d'améliorer la sécurité des élèves et de leurs accompagnateurs. Ces constatations sont corroborées par des remarques de parents d'élèves.

Les objectifs visés par ces aménagements sont :

- La possibilité pour les piétons venant du centre-ville et des parkings du foyer rural et de la rue de la Cimballe de se croiser sur le trottoir, même accompagnés d'enfants ou munis de poussettes ;
- Dissuader et limiter la circulation à des vitesses excessives de véhicules légers dans le couloir de bus situé face aux entrées des écoles et des centres de loisir, notamment aux horaires des entrées et sorties des centres de loisir.
- Restaurer la pleine capacité du parking du gymnase Phélypeaux, le plus pratique pour les accompagnateurs motorisés d'élèves, en évitant les stationnements prolongés.

Les aménagements consistent en :

- L'élargissement du trottoir rue Phélypeaux, entre l'entrée de l'école élémentaire et la rue de la Cimballe.
- La mise en place d'un ralentisseur de vitesse de type coussin berlinois dans le couloir de bus.
- La mise en place d'une zone bleue sur le parking du gymnase Phélypeaux, limitant le stationnement à 1 heure ½ pendant les périodes d'entrée et de sortie des élèves.

Le coût des émargements envisagés, calculé selon le devis de l'entreprise bénéficiant du bail voirie, est de 16 078,25 euros hors taxes.

En vertu de l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales, l'Etat rétrocède aux communes une partie du produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire.
La commune de Jouars-Pontchartrain comptant moins de 10 000 habitants, cette rétrocession ne peut s'effectuer que par une aide financière pour des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière et validés par le conseil départemental. Pour cette année le conseil départemental n'accorde une aide que pour des travaux effectués aux abords des écoles.

Aussi, il propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'aide financière du conseil départemental par rétrocession du produit des amendes de polices relatives à la circulation routière pour réaliser des aménagements de voirie tendant à améliorer la sécurité des usagers aux abords des écoles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité :
POUR : 26 (LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – DUTERQUE - LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – GREMONT – MARCEAU – LAGRAVIERE - GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LETOURNEUX – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB)
ABST. : 1 (HOFFMANN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2334-24 et R.2334-10 à 12,

⇨ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'aide la plus élevée possible pour effectuer des travaux de sécurisation routière aux abords des écoles,
⇨ **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le devis annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,
⇨ **PRECISE** que le montant des dépenses sera inscrit au budget communal 2017, chapitre 23 de la section d'investissement.
⇨ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux
⇨ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour exécuter et mettre en œuvre les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 2 (Yvelines)

Transmis en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2017
Affichage le : - 3 AVR. 2017

Hervé LEMOINE

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

026/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT

FINANCES

Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables coordonné par le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes approuvé par le comité du SEY le 07 mars 2017 ; pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Considérant que le SEY se propose d'être le coordonnateur du groupement,
Considérant que la collectivité de Jouars Pontchartrain souhaite participer au déploiement de bornes de recharge électrique sur son territoire ;
Considérant l'intérêt de la collectivité de Jouars Pontchartrain d'adhérer à un groupement de commandes pour mutualiser les besoins, coordonner les implantations, constituer des marchés attractifs et obtenir des prix optimisés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- ⇨ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation d'installations de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, coordonné par le SEY ;
- ⇨ **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes susvisé ;
- ⇨ **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇨ **APPROUVE** la participation financière (calculée suivant les modalités définies dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et impute cette dépense sur le budget de l'exercice correspondant,

- ⇨ **DONNE MANDAT** au Président du SEY pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres auxquels la collectivité de Jouars Pontchartrain sera partie prenante ;
- ⇨ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité de Jouars Pontchartrain sera partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 4 AVR. 2017
Affichage le : - 3 AVR. 2017

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN (Yvelines)

Hervé LEMOINE

Département des Yvelines
JOUARS-
PONTCHARTRAIN

027/2017

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT

FINANCES

Demande de subvention conseil régional pour réalisation d'installations de recharge des véhicules électriques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37 portant sur les infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu le dispositif de l'ADEME d'aide au déploiement d'offres de services de recharge pour véhicules hybrides et électriques, notamment l'annexe 5 portant sur les recommandations pour la conception et l'aménagement d'infrastructures de recharge,

Vu la délibération n° CR 14-14 du 13 février 2014 de la Région Ile-de-France (la REGION) portant sur sa politique en faveur du développement des nouveaux véhicules urbains ;

Considérant le groupement de commandes coordonné par le SEY pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
Considérant la possibilité de financement de 50% pour les stations, plafonnée à 3000€/point suivant les modalités d'attribution (le projet du coordonnateur doit comporter au moins 20 points de recharge avec un minimum de 4 points de recharge par station)
Considérant la possibilité de financement de 40% par la REGION (bonifiée de 25% si l'électricité fournie est d'origine renouvelable) plafonnée à 10 000€ HT de dépense subventionnable par borne, suivant les modalités d'attribution ;
Considérant les seuils minima pour assurer l'éligibilité des opérations présentées,

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

⇨ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ADEME et de la REGION pour la réalisation d'une (ou plusieurs) installation(s) de recharge des véhicules électriques;

- ⇨ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à procéder à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ⇨ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant les notifications de la subvention de l'ADEME et de la subvention préalablement votée par la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- ⇨ **S'ENGAGE** à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements concernés ;
- ⇨ **S'ENGAGE** à tenir l'ADEME et la REGION informées de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec le logo de la RÉGION) ;
- ⇨ **S'ENGAGE** à supporter au moins 30 % du financement sur ses fonds propres du montant HT des travaux ;
- ⇨ **S'ENGAGE** à autoriser le stationnement gratuit des véhicules électriques durant un minimum de 2 heures hors du temps de recharge pendant une période de 2 ans.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2017
Affichage le : - 3 AVR. 2017

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN (Yvelines)

Hervé LEMOINE

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

028/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT

FINANCES

Engagement de la commune dans l'étude groupée de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des cimetières portée par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Exposé du contexte :
De nombreuses communes du territoire du Parc se sont engagées dans des démarches volontaires de réduction et/ou de suppression de l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion de leurs espaces. Le Parc reçoit de plus en plus de demandes de la part des communes pour la question des cimetières : dans un objectif « zéro phyto », elles souhaitent trouver des solutions de gestion et d'aménagement durables. Afin de traiter cette question dans son ensemble et de manière cohérente, le Parc se propose d'être maître d'ouvrage d'une étude groupée de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des cimetières. Pour que cette étude soit opérationnelle et conduise vers des travaux pour les communes intéressées, il sera établi une tranche ferme pour la phase avant-projet et une tranche conditionnelle pour la phase de mise en œuvre et de suivi des travaux.
Vu la directive 2009/128/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 « instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable », adoptée par le parlement européen le 13 janvier 2009 ;
Vu le plan Ecophyto II, qui découle du Grenelle II ou « Loi portant engagement national pour l'environnement », ayant pour les collectivités et les particuliers l'objectif principal de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures ;
Vu la loi relative à la transition énergétique du 22/07/2015 qui avance la date d'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires pour les collectivités et les particuliers, respectivement à 2017 et 2022 ;
Vu la fiche programme 889 votée au conseil syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse le 20 septembre 2016 relative à cette mission de maîtrise d'œuvre ;
Vu le plan de financement prévisionnel de cette mission :
AESN + Région IDF : 80% du montant HT
Commune : 20% du montant HT

Considérant l'adhésion à la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, fixant notamment des objectifs d'engagement pour des aménagements et des constructions respectueux de la biodiversité et du paysage et de réduction de la pollution des eaux ;
Considérant l'intérêt particulier que la commune souhaite porter à la gestion durable et la valorisation du paysage et de la biodiversité dans son cimetière ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- ⇨ **DECIDE DE S'ENGAGER** dans l'étude groupée de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des cimetières et de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la mission du maître d'œuvre au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet engagement et à engager la dépense maximum prévisionnelle de 600 € HT pour la tranche ferme de ce projet.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2017
Affichage le : - 3 AVR. 2017

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN (Yvelines)

Hervé LEMOINE

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

029/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT

FINANCES

Demande de subvention au PNR au titre de création, restauration et aménagement d'habitats et d'espaces naturels d'intérêt écologique, paysager ou pédagogique

Monsieur LEMOINE, Maire, propose au Conseil Municipal de solliciter Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse au titre de la Biodiversité, faune flore, milieux naturels Paysages la demande d'une subvention de création, restauration et aménagement d'habitats et d'espaces naturels d'intérêt écologique, paysager ou pédagogique.
Le projet concerne la création d'un jardin agro-écologique but pédagogique, Place de la Cimballe. Le coût global de cette opération est estimé à 948.00 €HT.
Il informe le Conseil Municipal, que le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse subventionne ce type d'opération à hauteur de 60 % avec un plafond de 568.80 € HT
Aussi, il propose de solliciter l'aide proposée par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse en engageant la commune à réaliser la totalité de l'opération pour lesquels cette subvention est sollicitée dans un délai maximal de 24 mois à compter de l'attribution de la subvention.
Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

- ⇨ **DECIDE** de solliciter du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse une subvention de 60% au titre de création, restauration et aménagement d'habitats et d'espaces naturels d'intérêt écologique, paysager ou pédagogique.
- ⇨ **PRECISE** que l'ensemble de l'opération inscrite dans ce programme sera inscrite sur le budget communal 2017 et réalisé dans un délai de 24 mois à compter de l'attribution de la subvention.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 2 78 (Yvelines)

Hervé LEMOINE

Transmis en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2017
Affichage le : - 3 AVR. 2017

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

030/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT

FINANCES

Demande de subvention au PNR concernant la création d'un jardin agro-écologique à but pédagogique

Monsieur LEMOINE, Maire, propose au Conseil Municipal de solliciter Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse au titre de l'éducation et la sensibilisation à l'environnement la demande d'une subvention de soutien financier aux projets éducatifs.
Le projet concerne la création d'un jardin agro-écologique but pédagogique à l'intention des écoles et du collège, Place de la Cimballe. Le coût global de cette opération est estimé à 4 500.00 €HT.
Il informe le Conseil Municipal, que le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse subventionne ce type d'opération à hauteur de 80 % avec un plafond de 500.00 € HT
Aussi, il propose de solliciter l'aide proposée par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse en engageant la commune à réaliser la totalité de l'opération pour lesquels cette subvention est sollicitée dans un délai maximal de 24 mois à compter de l'attribution de la subvention.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

- ⇨ **DECIDE** de solliciter du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse une subvention de 500 € au titre de l'éducation et la sensibilisation à l'environnement.
- ⇨ **PRECISE** que l'ensemble de l'opération inscrite dans ce programme sera inscrite sur le budget communal 2017 et réalisé dans un délai de 24 mois à compter de l'attribution de la subvention.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN (Yvelines)

Transmis en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2017
Affichage le : - 3 AVR. 2017

Hervé LEMOINE

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

031/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT

FINANCES

Demande de subvention au PNR concernant la plantation d'une forêt nourricière

Monsieur LEMOINE, Maire, propose au Conseil Municipal de solliciter Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse au titre de la Biodiversité, faune flore, milieux naturels Paysages la demande d'une subvention de création, restauration et aménagement d'habitats et d'espaces naturels d'intérêt écologique, paysager ou pédagogique.
Le projet concerne la plantation d'une forêt nourricière dans le terrain du Jardin Partagé, Place de la Cimballe. Le coût global de cette opération est estimé à 127.98 €HT.
Il informe le Conseil Municipal, que le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse subventionne ce type d'opération à hauteur de 60 % avec un plafond de 76.79 € HT
Aussi, il propose de solliciter l'aide proposée par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse en engageant la commune à réaliser la totalité de l'opération pour lesquels cette subvention est sollicitée dans un délai maximal de 24 mois à compter de l'attribution de la subvention.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

- ⇨ **DECIDE** de solliciter du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse une subvention de 60% au titre de création, restauration et aménagement d'habitats et d'espaces naturels d'intérêt écologique, paysager ou pédagogique.
- ⇨ **PRECISE** que l'ensemble de l'opération inscrite dans ce programme sera inscrite sur le budget communal 2017 et réalisé dans un délai de 24 mois à compter de l'attribution de la subvention.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le :
Affichage le : - 3 AVR. 2017

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN (Yvelines)

Hervé LEMOINE

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

032/2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT

FINANCES

Demande de subvention au PNR concernant la plantation d'une haie bocagère et fruitière sur le jardin partagé

Monsieur LEMOINE, Maire, propose au Conseil Municipal de solliciter Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse au titre de la Biodiversité, faune flore, milieux naturels Paysages la demande d'une subvention de création, restauration et aménagement d'habitats et d'espaces naturels d'intérêt écologique, paysager ou pédagogique.
Le projet concerne la plantation d'une haie bocagère et fruitière sur le jardin partagé, Place de la Cimballe. Le coût global de cette opération est estimé à 780.00 €HT.
Il informe le Conseil Municipal, que le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse subventionne ce type d'opération à hauteur de 60 % avec un plafond de 468.00 € HT
Aussi, il propose de solliciter l'aide proposée par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse en engageant la commune à réaliser la totalité de l'opération pour lesquels cette subvention est sollicitée dans un délai maximal de 24 mois à compter de l'attribution de la subvention.
Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

- ⇨ **DECIDE** de solliciter du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse une subvention de 60% au titre de création, restauration et aménagement d'habitats et d'espaces naturels d'intérêt écologique, paysager ou pédagogique.
- ⇨ **PRECISE** que l'ensemble de l'opération inscrite dans ce programme sera inscrite sur le budget communal 2017 et réalisé dans un délai de 24 mois à compter de l'attribution de la subvention.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2017
Affichage le : - 3 AVR. 2017

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN (Yvelines)

Hervé LEMOINE

Département des Yvelines *033/2017*

JOUARS-
PONTCHARTRAIN

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT

FINANCES

Cession de matériel et de véhicule

Les services techniques disposent de matériels et véhicule obsolètes qu'une société propose d'acquérir pour un montant de 1 000€.

Il s'agit :
- 1 Camion benne marque Ivéco, 66 BSK 78,
- 3 tondeuses,
- 1 Débroussailleuse,
- 1 Auto-portée Marque Kubota, Réf : T1400,
- 1 Aspirateur à feuilles marque François.

Il est précisé que ce matériel n'est plus en état de fonctionnement, qu'il est vendu en l'état, sans contrôle technique et sans aucune garantie. Les réparations ainsi que la remise en conformité de ce matériel sont à charge de l'acquéreur.

L'ensemble de ce matériel sera transporté par l'acquéreur sur un porte-engin.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité :
POUR : 24 (LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – DUTERQUE - LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – MARCEAU – LAGRAVIERE - GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – LETOURNEUX – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI)
CONTRE : 3 (ROQUELLE – VILLAIN – JACOB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents autorisant la cession de ces matériels pour la somme de 1 000 € TTC.
- ⇨ **PRECISE** que ce matériel sera retiré de l'inventaire

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN (Yvelines) 2

Hervé LEMOINE

Transmis en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2017
Affichage le : - 3 AVR. 2017

Département des Yvelines
JOUARS-
PONTCHARTRAIN

034/2017

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT

ADMINISTRATION

Délégation au maire

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le CGCT et notamment l'article L. 2122-22 7 portant sur les régies.
Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur l'attribution de sa délégation de pouvoir et en cas d'empêchement de sa part, aux adjoints au Maire dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,
Vu la loi NOTRe du 07/08/2015,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

⇨ **DECIDE** de donner délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en vue :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2) sans objet : fixation des tarifs des droits de voirie (domaine exclu pour l'instant de la délégation de pouvoir).
3) de déléguer la réalisation de l'ensemble des emprunts et opérations financières s'y rapportant
4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15) de déléguer au maire l'ensemble des droits de préemption sans exception
16) de déléguer au maire le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, en toutes matières et devant toutes juridictions y compris la constitution de partie civile.
17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 4 600€.
18) de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'établissement foncier des Yvelines (EPFY) dans le cadre des conventions en cours
19) de signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement de la ZAC multi sites et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 150 000€ autorisé par le conseil municipal
21) d'autoriser le maire à préempter sur toutes zones définies par le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.
22) sans objet : droit de priorité articles L240-1 à L 240-3 (domaine exclu pour l'instant)
23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et 5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
25) sans objet
26) de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toutes subventions concourant au financement des projets communaux,

⇨ **PRECISE** qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, cette délégation de pouvoir sera exercée par les adjoints au Maire dans l'ordre du tableau.

Il sera rendu compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines)

Transmis en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2017
Affichage le : - 3 AVR. 2017

Hervé LEMOINE

Département des Yvelines *035/2017*

JOUARS-
PONTCHARTRAIN

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT

URBANISME

Dépôt de déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties

Compte tenu du nombre de plus en plus important de découpages anarchiques créant une extrême désorganisation du tissu urbain, une multiplication dangereuse des sorties directes sur les voies existantes ainsi qu'une occupation sans limite du domaine public par le stationnement de véhicules, Monsieur Gousseau propose au Conseil Municipal d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune soumis au droit de préemption urbain voté en date du 22 juin 2012.
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/06/2012,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.115-3 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la possibilité réservée au Conseil Municipal de soumettre à autorisation préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune soumis à droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT la nécessité :

- de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal,
- de préserver le caractère architectural de la commune,
- de règlementer le stationnement et de ne pas laisser effectuer de division du bâti sans espace de stationnement adapté ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- ⇨ **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la commune soumis au droit de préemption urbain voté par délibération en date du 22 juin 2012;
- ⇨ **DECIDE** d'appliquer cette disposition sur l'ensemble du territoire communal ;
- ⇨ **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - Un affichage en mairie d'une durée d'un mois,
  - Envoi à la chambre départementale des notaires des Yvelines et du Val-d'Oise.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2017
Affichage le : - 3 AVR. 2017

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN (Yvelines)

Hervé LEMOINE

Département des Yvelines
JOUARS-
PONTCHARTRAIN

036/2017

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT

URBANISME

Dépôt de déclaration préalable à toute division volontaire de propriété foncière dans les zones A et N.

Monsieur Gousseau présente la délibération. La commune possède de nombreux terrains classés en zone protégée, qu'il s'agisse de zones à vocation agricole, protégées en raison des richesses naturelles du sol et sous-sol (A), de zones protégées pour des raisons de sécurité ou encore pour des raisons de protection des sites et paysages (N). Il est proposé de soumettre à déclaration préalable toute division de ces terrains afin de pouvoir continuer à assurer leur protection.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.115-3 et R151-52,
VU l'article L.115-3 du code de l'Urbanisme, qui stipule que le Conseil Municipal peut par délibération, soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à déclaration préalable (prévue par l'article L. 421-4) les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 22/06/2012,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le territoire communal possède des zones naturelles à vocation agricole protégées en raison des richesses naturelles du sol et sous-sol (A) et des zones protégées pour des raisons de sécurité, ou pour des raisons de protection des sites et paysages (N),

CONSIDERANT qu'à l'intérieur de ces zones, nombre d'entre elles ont été préalablement classées Espaces paysagers, EBC (Espaces Boisés Classés) et ENS (Espaces Naturels Sensibles),

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- ⇨ **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable toute division en propriété ou en jouissance des propriétés foncières par ventes ou locations simultanées ou successives dans les zones à vocation agricole protégées en raison des richesses du sol et sous-sol (A) et des zones protégées pour des raisons de sécurité, ou pour des raisons de protection des sites et paysages (N), classées ou non en Espaces paysagers, en EBC ou en ENS ;
- ⇨ **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - Un affichage en mairie d'une durée d'un mois,
  - Envoi à la chambre départementale des notaires des Yvelines et du Val-d'Oise.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2017

Affichage le : - 3 AVR. 2017

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN (Yvelines)

Hervé LEMOINE

Département des Yvelines
JOUARS-
PONTCHARTRAIN

037/2017

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE.**

Date de la convocation : 23 mars 2017

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – HOFFMANN – GREMONT – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame DUTERQUE (a donné pouvoir à Monsieur LEMOINE)
Madame COUELLAN
Monsieur MARCEAU (a donné pouvoir à Monsieur GOUSSEAU)
Monsieur LETOURNEUX (a donné pouvoir à Madame ESTEVE)
Madame LE GUELLAUT

URBANISME

Rétrocession de deux bandes de terrains, à l'angle de la Rue de la Porte d'Andin et de la Rue Saint Louis

Monsieur Gousseau informe le conseil municipal que le permis de construire du groupe ARCADE, pour la construction de 26 logements locatifs aidés et 17 logements en accession, sur le terrain des anciens ateliers municipaux, sis au 21-23 rue de la Porte d'Andin, a été déposé le 14 octobre 2016. Afin d'élargir les trottoirs publics et afin de rendre la limite du domaine public routier au droit de ce programme, il est nécessaire de procéder à la rétrocession amiable des lots B et C, actuellement propriétés du groupe ARCADE. Ces lots sont référencés sur le plan de bornage et de rétrocession établi par Foncier Experts le 08 mars 2017.
L'Etude SCP CHANSAC, DELAIS, BONOT et CHENAILLER au Mesnil-Saint-Denis, sera en charge de ce dossier.
La présente rétrocession de ces deux lots est consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro symbolique (1,00 €).
Monsieur Gousseau demande au Conseil municipal d'approuver l'intégration et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires en vue de cette rétrocession.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-13 et L 2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

⇨ **ACCEPTE** la rétrocession du lot B d'une surface de 6 m2, et du lot C d'une surface de 50 m2, appartenant initialement aux parcelles A 1950, A 2025 et A 4147, destinés à être intégrés dans la voirie communale,

- ⇨ **S'ENGAGE** au paiement de la somme d'un euro symbolique,
- ⇨ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de ces lots le long de la Rue de la Porte d'Andin et de la Rue Saint Louis, dont l'acte notarié,
- ⇨ **DECIDE** que ces lots seront transférés dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété de la commune

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN (Yvelines)

Transmis en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2017
Affichage le : - 3 AVR. 2017

Hervé LEMOINE

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE JOUARS - PONTCHARTRAIN

Lieudit : "LA PORTE D'ANTIN"

groupe Arcade

Section A n° 1950, 2025 et 4147

Superficie mesurée : 2251 m²

FONCIER-EXPERTS
6 rue J.Pierre Timbaud
Montigny le Bretonneux
78180 S.Q en Yvelines
Tél : 01.30.64.01.41
Fax : 01.30.64.01.58
saintquentin@foncier-experts.com

PLAN DE BORNAGE ET DE RÉTROCESSION

Echelle : 1/200 ème

Vue d'ensemble:

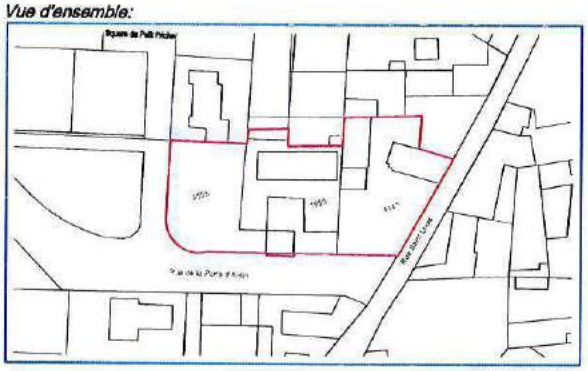

Sans Echelle

foncier experts
Société de Géomètres - Experts maîtres d' oeuvre VRD
22 rue Louis de Cossé-Brissac 78640 Neauphle-le-Château Tél : 01 34 89 00 78 Fax : 01 34 89 83 73 neauphle@foncier-experts.com
6 rue Jean-Pierre Timbaud 78180 St Quentin en Yvelines Montigny le Bretonneux Tél : 01 30 64 01 41 - 01 30 64 01 58 saintquentin@foncier-experts.com
125 Petite rue St-Mathieu 78550 Houdan Tél : 01 30 59 62 35 Fax : 01 30 88 10 46 houdan@foncier-experts.com
62 rue de Rambouillet 78460 Chevreuse Tél : 01 30 52 42 50 Fax : 01 30 52 32 42 chevreuse@foncier-experts.com
6 rue de Bièvres 91400 Saclay Tél : 01 80 14 69 03 saclay@foncier-experts.com

Dossier N° : S26387

Plan établi le : 06/03/2017
Dernière version : 06/03/2017
Planimétrie : RGF93 CC48
Altimétrie : NGF - IGN
Dessinateur : JA

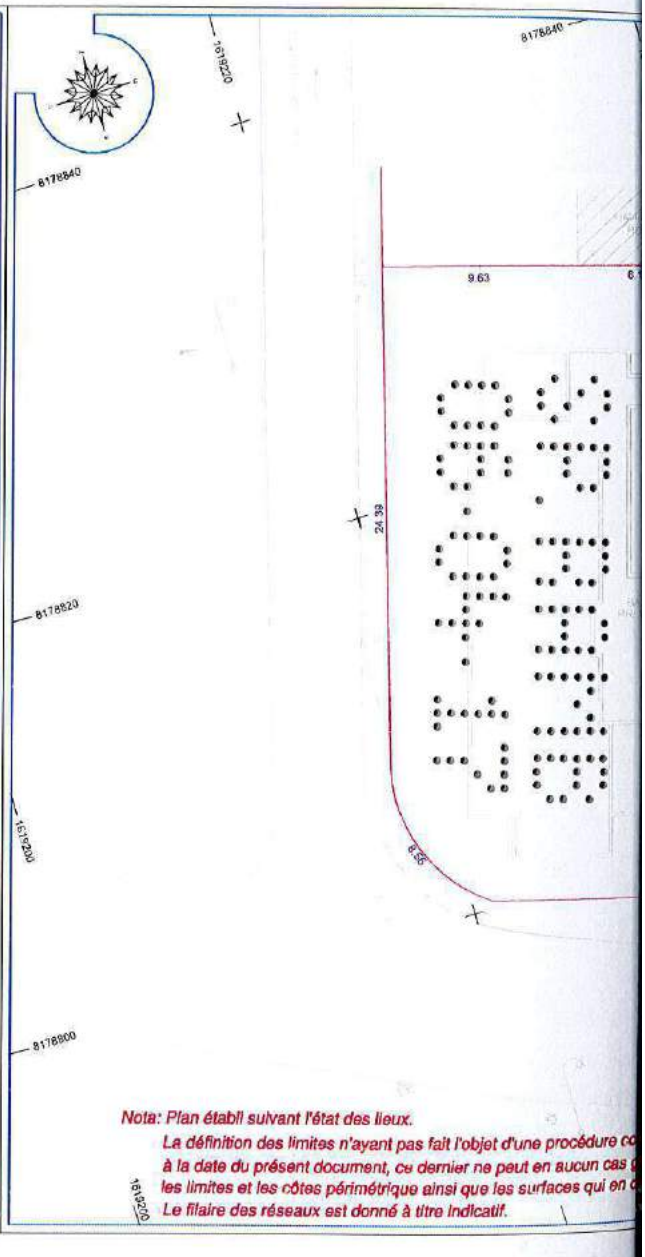

Nota: Plan établi suivant l'état des lieux.
La définition des limites n'ayant pas fait l'objet d'une procédure co
à la date du présent document, ce dernier ne peut en aucun cas
les limites et les côtes périmétrique ainsi que les surfaces qui en d
Le filaire des réseaux est donné à titre indicatif.

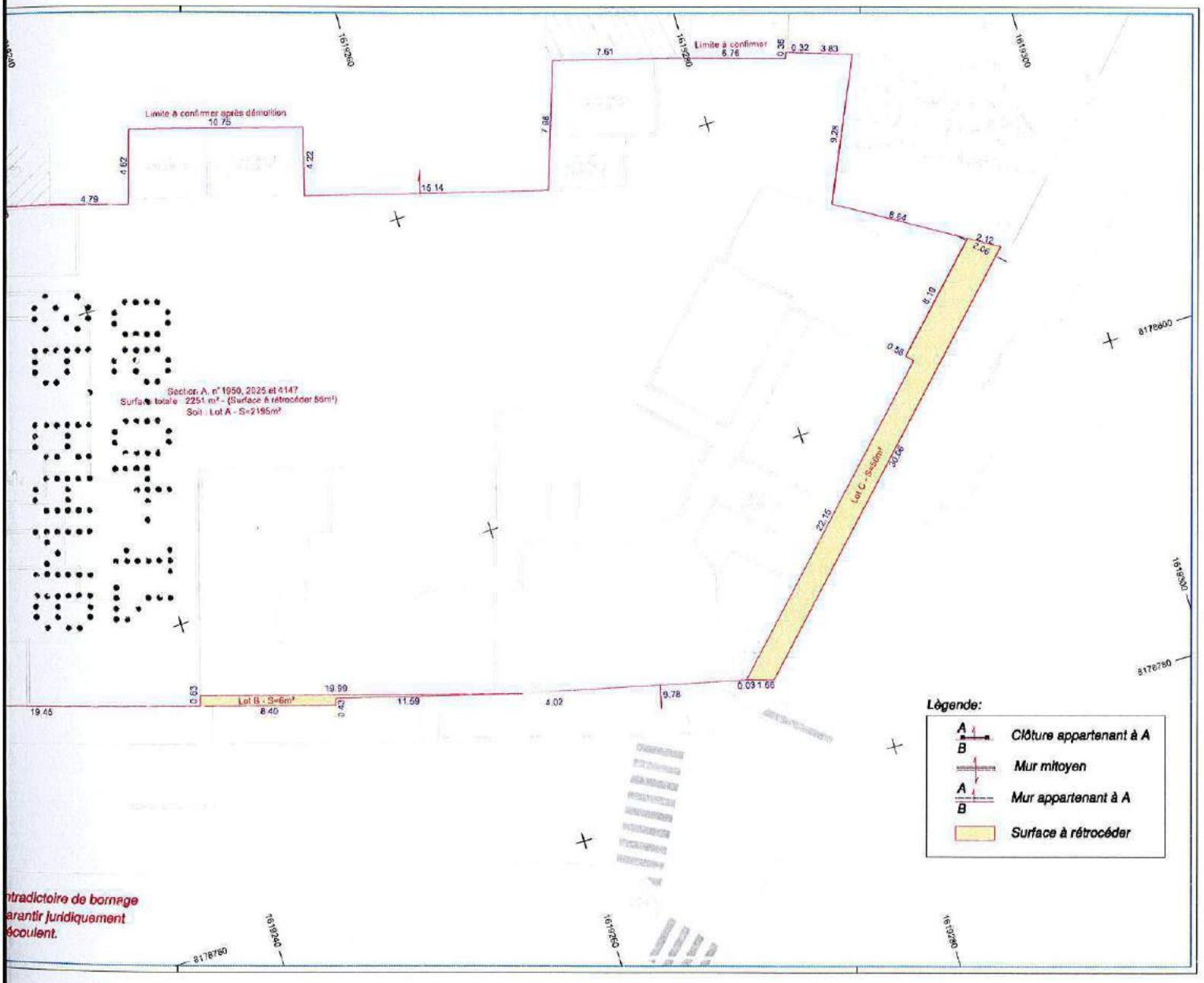

Limite à confirmer après démolition
10.75
4.79
4.62
4.22
15.14
7.98
7.61
Limite à confirmer
6.76
0.36
0.32
3.83
9.28
8.64
2.12
2.06
8.19
0.58
Lot C - S=56m²
30.06
22.15
0.03
1.66
9.78
4.02
11.59
19.99
0.43
Lot B - S=6m²
8.40
0.63
19.45
Section A, n° 1950, 2025 et 4147
Surface totale : 2251 m² - (Surface à rétrocéder 56m²)
Soit : Lot A - S=2195m²
Légende:
Clôture appartenant à A
Mur mitoyen
Mur appartenant à A
Surface à rétrocéder
ntradictoire de bornage
arantir juridiquement
écoulent.